

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de Miremont



SOMMAIRE	2 et 3
GLOSSAIRE	4
PREAMBULE	5
Délibération du conseil municipal	6
Cadre réglementaire du Plan Communal de Sauvegarde	7
Objectifs et modalités du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde	8
Partie 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DES RISQUES	9
1. Présentation de la commune	10
1.1 Établissements recevant du public	11
1.1.1 ERP appartenant à la commune et inter communal.....	11
1.1.2 ERP privés	12
1.2 Réseaux, infrastructures et autres enjeux	13
1.2.1 Infrastructures routières	13
1.2.1.1 Possiblement impactées par un risque de débordement des ruisseaux	13
1.2.1.2 Possiblement impactées en cas de risque de verglas	13
1.2.1.3 Lieux de stationnement	14
1.2.2 Réseaux	14
1.2.2.1 Assainissement	14
1.2.2.2 Eclairage public	15
1.2.3 Espaces réglementés	15
2. Analyse des risques	16
2.1 Risque inondation - Cartographie de l'aléa	16
2.2 Risque mouvement de terrain - Cartographie de l'aléa	17
2.3 Risque météorologique	17
2.4 Risque transport de matières dangereuses – Cartographie de l'aléa	18
2.5 Risque technologie – Cartographie de l'aléa	19
2.6 Risque ferroviaires - Cartographie de l'aléa	20
Partie 2 : ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	21
1. Le Poste de Commandement Communal	22
1.1 Composition du poste de commandement communal	22
1.2 Localisation du poste de commandement communal	23
2. Schéma d'alerte	24
2.1 Réception de l'alerte	24
2.2 Diffusion de l'alerte	25
2.2.1 Alerte du PCC	25
2.2.2 Alerte de la population	25
3. Fiches missions	26
Directeur des opérations de secours (DOS)	26/27
Responsable du poste de commandement communal (RPCC)	28
Responsable Secrétariat	29
Responsable Logistique	30
Responsable Population	31
Questionnaire à destination des établissements recevant du public	32
Equipe de terrain	33
4. Organisation de l'évacuation et de l'accueil du public	34
4.1 Alerte à la population : message type d'alerte	34
4.1.1 Risque d'inondation	34
4.1.2 Risque de mouvement de terrain	35
4.1.3 Risque technologique	36
4.2 Procédure d'évacuation	37
4.3 Hébergement des sinistrés	37
Partie 3 : MOYENS ET RESSOURCES RECENSES	38
1. Moyens techniques	39
1.1 Communaux	39
1.2 Privés	40
2. Hébergements et alimentation	40

2.1 Hébergements	40
2.1.1 Hébergements : salles communales	40
2.1.2 Hébergements privés	40
2.2 Alimentation et restauration	41
2.2.1 Lieux permettant l'achat de denrées alimentaires	41
2.2.2 Lieux de restauration	41
3. Personnes ressources	42
3.1 Conseil Municipal	42
3.2 Personnel Communal	42
3.2.1 Responsables de service	42
3.2.2 Temps d'arrivée estimée	42
3.2.3 Moyens humains privés	42
Partie 4 : LOCALISATION ET FICHES D'AIDE	43
1. Fiches d'aide à la décision	44
Montée dangereuse des eaux	45/46
Séisme / Glissement de terrain	47/48
Canicule	49/50
Tempête	51/52
Accident Transports de Matière Dangereuse	53/54
Rupture ligne THT, suite à intempéries, accident	55/56
Tous types de risques	57
Restauration, hébergement de la population	58/59
2. Fiches actions	60
Accueil téléphonique	61
Information des familles et des personnes impliquées	62
Fiches de suivi	63
Organisation d'une évacuation	64/65
Accueil du public au centre d'hébergement	66-68
Répondre aux besoins des sinistrés	69
Protection contre le vol et le vandalisme	70
Réalisation d'un communiqué de presse	71
Retour à la normale	72
Remise à jour du PCS	73/74
3. Fiches supports	75
Enregistrement des personnes relogées	76
Suivi de capacité d'accueil et hébergement	77
Relève du personnel mobilisé	78
Réquisition	79
Partie 5 : Annuaire de crise	80-84
ANNEXES	85
Arrêté type de déclenchement du PCS	86
Arrêté type de réglementation temporaire de stationnement	87
Arrêté type de restriction de la circulation	88
Arrêté type de levée d'interdiction de circulation	89
Arrêté type de réquisition	90
Liste des assistantes maternelles présentes sur le territoire communal.....	91
Liste des personnes vulnérables	92
Partie 6 : Les risques	93
Le risque nucléaire	94-98
Le risque Terroriste	99-108
Le risque Radon	109-113
Modification du plan Communal de sauvegarde.....	114

GLOSSAIRE

ADRASEC : Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité civile

AEP : Alimentation en Eau Potable

CIS : Centre d'Incendie et de Secours

COD : Centre Opérationnel Départemental

COS : Commandant des Opérations de Secours

DAEE : Direction de l'Aménagement de l'Espace et de l'Environnement

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

ERP : Établissement Recevant du Public

FAD : Fiche d'Aide à la Décision

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ORSEC : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

RNA : Réseau Nationale d'Alerte

SDIS : Service Départementale d'Incendie et de Secours

SIPEM : Syndicat Intercommunal pour le Production de l'Eau de Moussais

SIRACED- PC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques, de Défense et de Protection Civiles

TMD : Transport de Matières Dangereuses

PREAMBULE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE MIREMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

N°75/14



*L'an deux mil quatorze
Le vingt-trois septembre à vingt heures trente :
Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190
Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
À la Mairie, sous la présidence de M.BAURENS Serge, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2014*

Secrétaire de séance : Sonia POBLE

*Présents : BAURENS Serge, BOURGOUIN Jeannine, COQUILLAT Laurence, DEMOLOMBE Marie-Hélène, DIDIER
Claude, GELARD Daniel, GUILHERME Suzanne, HEREDIA Séverine, MONIER Catherine, POBLE Sonia, RAMOS Jean-
Louis, SENTENAC Guy, WATREMETZ Marie-Anne.*

Absents excusés : SAINT-SUPERY Laurent, WAX Huguette

Absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir : Mme COUDERC Sophie donne pouvoir à Mme MONIER Cathy

Mr FLORIVAL Guy donne pouvoir à Mr SENTENAC Guy

Mr MEYER Gérald donne pouvoir à Mr DIDIER Claude

Mr DIDIER Éric donne pouvoir à Mme DEMOLOMBE Marie-Hélène

**OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PCS
De la Commune de MIREMONT
(Annule et Remplace)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 13/02/2014 Approuvant le Plan Communal de Sauvegarde ; ce PCS n'avait pas été validé par un arrêté municipal.

Le nouveau conseil municipal élu en mars 2014 entraîne une modification complète du Plan Communal de Sauvegarde, il est donc proposé d'annuler et remplacer le PCS approuvé en février 2014.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune vient d'être achevé.

Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil Municipal pour délibération, il sera ensuite porté à la connaissance de Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire prendra alors un arrêté pour valider le PCS de la commune et ainsi le rendre opérationnel.

Le plan Communal de Sauvegarde a été formalisé, les procédures qui en découlent doivent être connues des élus et des agents. Ainsi les points suivants ont été présentés :

- Présentation des aléas, des enjeux : diagnostic des risques de la commune
- Organisation communale : organigramme, modalité de déclenchement du PCS,
- Stratégies d'actions : moyens d'alerte communaux, la sauvegarde de la population, la sécurisation des zones, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population,
- Annuaire de crise : le recensement des moyens humains et matériels internes et externes.

Une fois le PCS arrêté, la population en sera informée par un article dans le bulletin de liaison de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Valide le Plan Communal de Sauvegarde qui vient de lui être présenté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération sera transmise :

⇒ Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le : 25/10/2014

Et de la publication le :

26/10/2014

*Le Maire,
Serge BAURENS.*



CADRE REGLEMENTAIRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La responsabilité des communes dans la gestion des risques majeurs a été expressément entérinée par la loi du 13 août 2004, puis par le décret du 13 septembre 2005 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Selon l'article 1 du décret du 13 septembre 2005, « le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ». « Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ». Le PCS est, à ce titre, un document obligatoire, à réaliser par toutes les communes comprises dans le champ d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

L'article 8 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes concernées par un PPRN ou un PPI approuvé depuis deux ans par le Préfet.

Le Plan de Prévention des Risques est institué par la loi n°95-1115 du 2 février 1995, dite loi Barnier. Elaboré par le Préfet, il constitue une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), maîtrisant l'urbanisation de territoires impactés par un risque.

Cette obligation est complétée par les missions que confie le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Maire :

L'article L 2212-2 5° du CGCT indique que le Maire aura « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L 2212-4 du CGCT prévoit que « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites »

La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit dans son article 13 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi »

La commune de Miremont est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde compte tenu de la présence d'un plan de prévention des risques naturels.

OBJECTIFS ET MODALITES DU DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'objectif du plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est un document opérationnel à l'usage du Maire, des élus et du personnel municipal, visant à établir une organisation communale en amont d'un événement potentiel. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et d'après crise dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens.

Modalités de déclenchement

➤ Rôle du Maire

Le PCS est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné, en cas d'absence, pour tout incident concernant uniquement le territoire de la commune. Dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place, le Maire agit en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale. Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le directeur des opérations de secours décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le commandant des opérations de secours.

➤ Rôle du Préfet

Le Préfet peut toutefois se substituer au Maire et devenir directeur des opérations de secours lorsque :

- ✓ le Maire en fait la demande,
- ✓ le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes,
- ✓ le Maire s'abstient d'intervenir et que la mise en demeure du Préfet reste sans résultat,
- ✓ il y a déclenchement d'un plan ORSEC en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 (Plan Particulier d'Intervention, Plan de Secours Spécialisé...).

Lorsque le Préfet devient directeur des opérations de secours, le Maire reste à sa disposition pour lui apporter son aide.

PARTIE 1

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DES RISQUES

1- PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de MIREMONT qui compte 2659 habitants (Populations légales au 1^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018) suivant le dernier recensement INSEE de 2015, se situe à environ 35 kilomètres au sud de Toulouse. Elle dépend administrativement du canton d'Auterive (située à 5 kilomètres à l'Ouest) et de l'arrondissement de Muret, sous-préfecture de la Haute-Garonne. La commune fait partie de l'aire urbaine toulousaine depuis 1982. On appelle aire urbaine l'ensemble des communes de la couronne périurbaine située autour d'un pôle aggloméré et dont 40% au moins de la population travaille dans ce pôle. MIREMONT fait partie de la Communauté de Communes Bassin Auterivain.

La commune de MIREMONT a connu des développements différents selon les époques ce qui se retrouve dans sa morphologie.

Le village ancien, installé sur une colline, est limité au Nord-Ouest par la vallée de l'Esquers. Il présente des constructions relativement denses, en ordre continu et à l'alignement des rues avec de larges jardins à l'arrière. Quelques hameaux (BURGUEROLLES, LARROQUE, PREMARE, BRUZES et MAZADE) se sont développés en parallèle dans la plaine autour d'anciennes bâtisses de « maîtres » et de fermes datant généralement du XIX^{ème} siècle. D'assez nombreuses fermes de la même époque parsèment l'espace agricole communal.

La commune accueille notamment sur son territoire :

- L'école maternelle
- L'école primaire
- L'école primaire privée Saint Joseph
- La crèche intercommunale
- La médiathèque
- La déchetterie
- La Maison de santé
- Une salle polyvalente
- Une pharmacie

La carte de plan de prévention des risques naturels est consultable en mairie. Il est également possible de se reporter au DICRIM.

1.1. Etablissements recevant du public

1.1.1 ERP appartenant à la Commune

Désignation	Adresse	Coordonnées
Ateliers municipaux	Route d'Auterive	05.61.50.08.92
Cantine scolaire	Avenue du 19 mars	05.61.50.56.82
Dojo	Avenue du Stade	07.78.63.33.22
Ecole maternelle	Place Occitane	05.61.50.82.24
Ecole primaire	2 rue des Ecoles	05.61.50.64.70
Eglise	Rue du château	05.61.50.82.24
Agence Postale Communale	1 place carretier	05.61.99.10.54
Mairie	1 Place du Général Carretier	05.61.50.67.05
Médiathèque	1 Place du Général Carretier	05.61.63.45.23
Salle du 3 ^{ème} age	Rue Aupailhac	05.61.50.67.05
Salle des Fêtes	Rue Aupailhac	
Salle Polyvalente Horizon	Rue Loubine	
Salle Belote	Rue Aupailhac	06.71.77.83.69
Salle Presbytère	Place occitanie	
Maison de Santé	Rue Loubine	07.71.75.20.17

ERP intercommunaux

Crèche Oustalet	1 Rue du Puits Gros	05.61.42.20.79
Ecole de musique	Place Occitane	

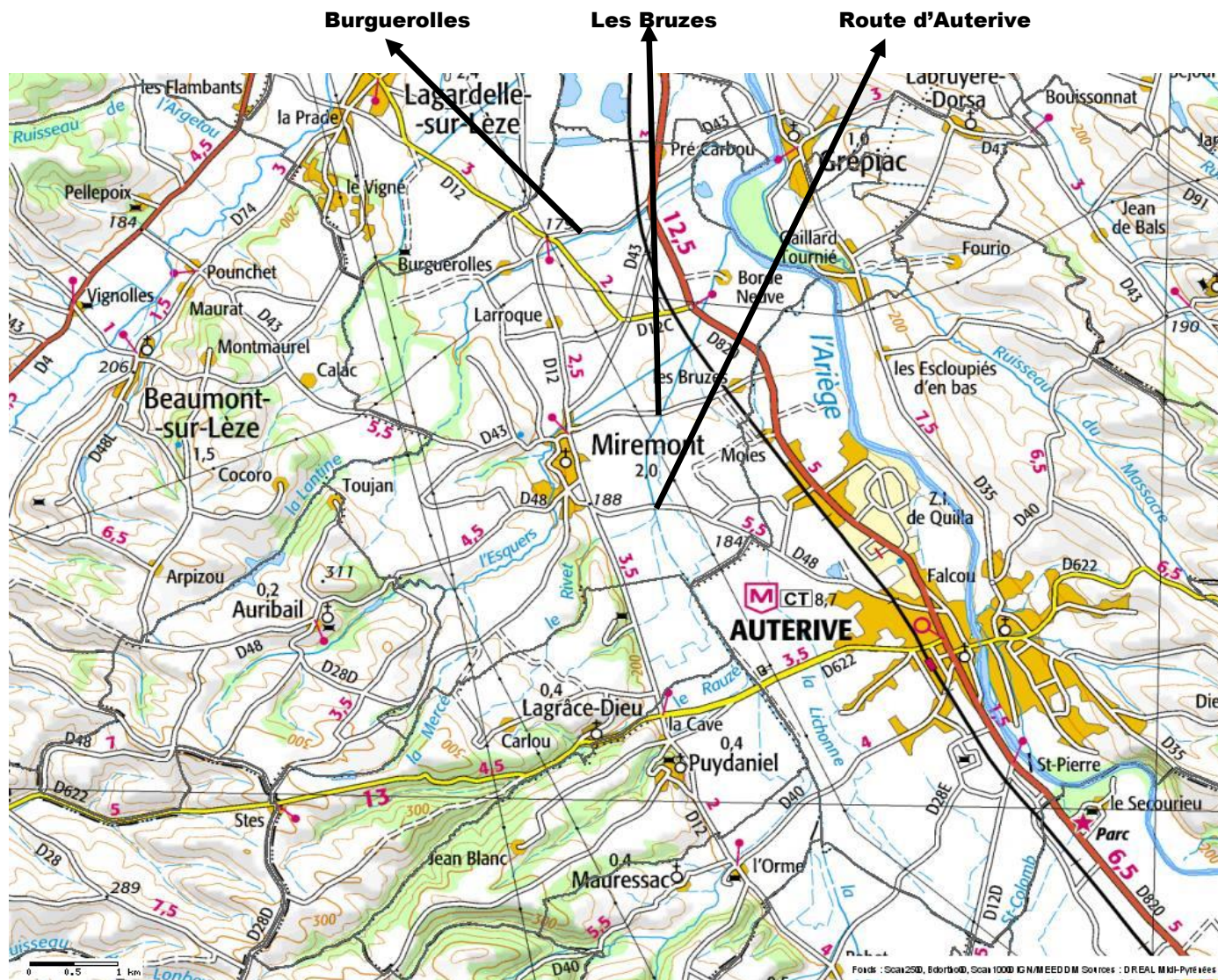
1.1.2 ERP PRIVES

Désignation	Adresse	Coordonnées	Propriétaire
ALIMENTAIRE			
Boulangerie « F&M »	54 route des Pyrénées	05.61.30.13.48	
Traiteur « Goûts et saveurs »	58 route des Pyrénées	09.87.54.18.71	
Epicerie « Aux petits bonheurs »			
COIFFEURS			
Chez Lucette	14 rue du Four	05 61 50 79 07	
Coiff-Vite	12 av. du stade	05 61 50 09 17	
GHP Concept	Place occitane	06 76 98 97 26	
ESTHETIQUE			
Be Yourself by Hèlène	12 A avenue du stade	06.67.90.74.27	
MEDICAL			
<u>Médecins :</u>			
Dr Mariane NAJAC	15 chemin de Loubine	05 61 50 64 16	
Dr Patrice LOMBRIAL	15 chemin de Loubine	05 61 50 64 16	
Dr Julie VERGONJANNE	15 chemin de Loubine	05.61.50.64.16	
<u>Psychomotricienne :</u>			
Mme Ludivine MANGIN	15 chemin de Loubine	07 71 75 20 17	
<u>Psychologue :</u>			
Mme Elsa NOURY	15 chemin de Loubine	06.63.22.96.05	
<u>Infirmiers :</u>			
Emilie DEBART	15 chemin de Loubine	06.52.98.68.23	
Florence DUFOUR	15 chemin de Loubine	06.52.98.68.23	
Aurélie MERCADIER	15 chemin de Loubine	06.52.98.68.23	
Mme Farida OUFRIID	15 chemin de Loubine	06.07.96.55.76	
<u>Kinésithérapeute</u>			
Mr Guillaume GENOT	15 chemin de Loubine	05.61.50.66.25	
Inés FREDERIC	24 rue F. Carles	05.34.59.53.22	
HEBERGEMENT			
Foyer « Maison St Joseph »	30 rue aupailhac	05 61 50 67 12	
SCOLAIRE			
Ecole St Joseph	14 impasse Château	09 53 88 19 88	
ZONE POMPIGNAL			
BRESOLES Paysagiste	Zone Pompignal	05 61 50 07 66	
GROUPE LAVAIL matériel agricole	Zone Pompignal	05 61 50 68 87	
Levage Contrôle Formation	Zone Pompignal	05 61 50 98 10	
Mercadier Frères (travaux publics)	Zone Pompignal	05 61 50 72 83	
DMP Chaudronnerie	Zone Pompignal	05 62 23 44 11	

1.2. Réseaux, Infrastructures et autres Enjeux

1.2.1 Infrastructures routières

1.2.1.1 Possiblement impactées par un risque de débordement des ruisseaux



1.2.1.2 Possiblement impactées en cas de risque de verglas

Plusieurs routes communales, de par leurs topographies, peuvent mettre en danger la sécurité des utilisateurs en cas de risque de verglas. Ces routes sont :

- Avenue Doumeng déportés
- Centre du village
- Route d'Auribail
- Route de Beaumont



1.2.1.3 Lieux de stationnement

➤ Route des Pyrénées devant la boulangerie :	12 places + 1 handicapée
➤ Avenue du Stade devant le parc :	20 places
➤ Avenue du Stade et chemin Loubine	55 places + 6 handicapées
➤ Rue François Carles (kiné) :	20 places + 2 handicapées
➤ Rue du 19 mars devant cantine :	4 places + 1 handicapée
➤ Place Occitane (écoles) :	45 places + 2 handicapées
➤ Place Marengo :	7 places
➤ Place Carrelier (en bas escalier) :	10 places
➤ Rue Aupailhac :	36 places
➤ Place St Gaudens :	5 places + 1 handicapée
➤ Rue du Puit Petit :	1 place handicapée
➤ Avenue Pasteur	10 places
➤ Rue du Four :	2 places
➤ RD12 :	4 places
➤ Chemin Loubine (maison de santé)	7 places + 1 handicapée

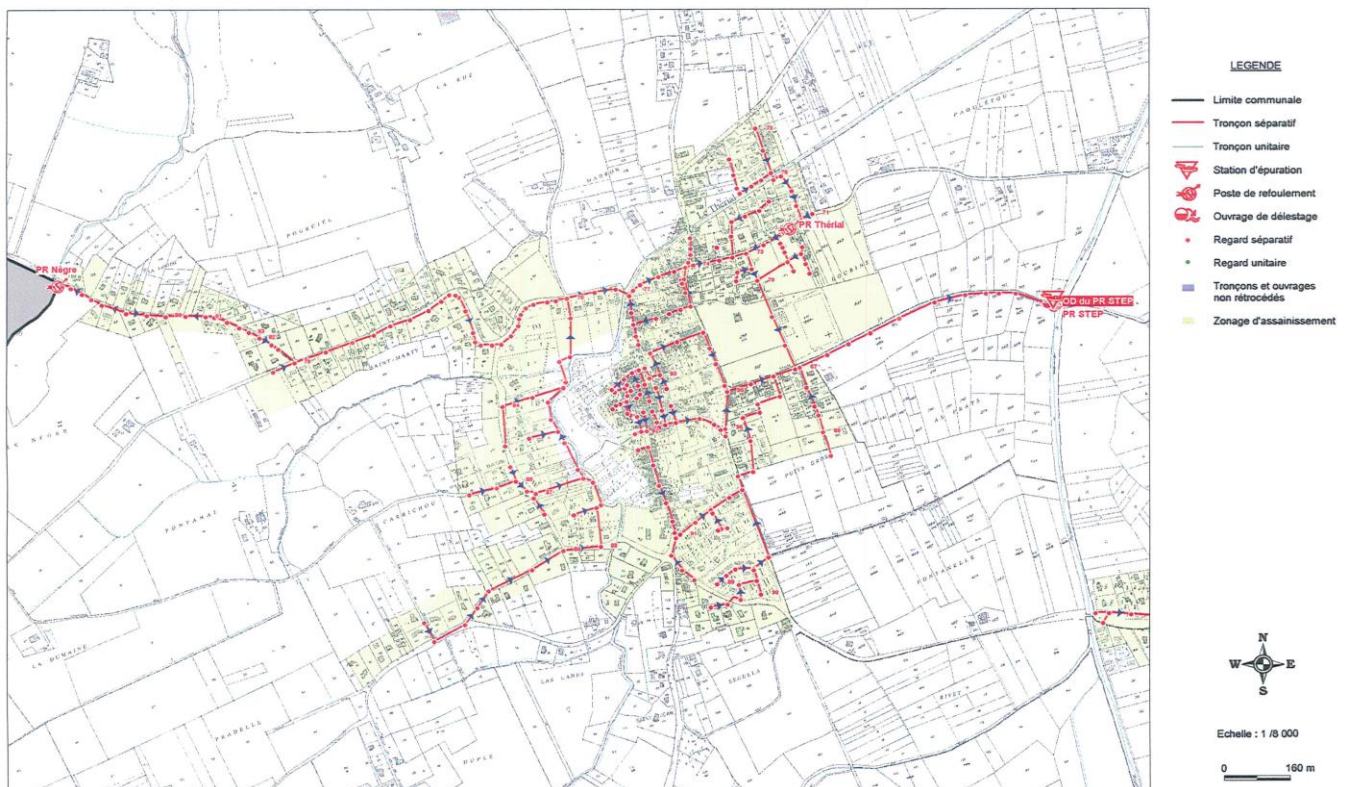
1.2.2 Réseaux

1.2.2.1 Assainissement

Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège
Schéma directeur intercommunal d'assainissement de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège

Plan des réseaux d'assainissement - Système de Miremont



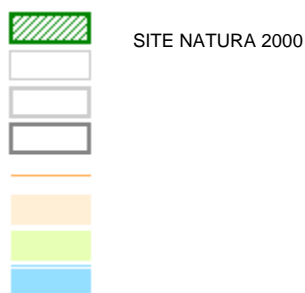
1.2.2.2 Eclairage public

L'ensemble du réseau de la commune est accessible en Mairie

1.2.3 Espaces réglementés

Le territoire de la commune de Miremont est classé notamment en :

- Zone natura 2000
- Limitrophe Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)
- Autres Zones de protections Environnementales telles que la protection de Biotope



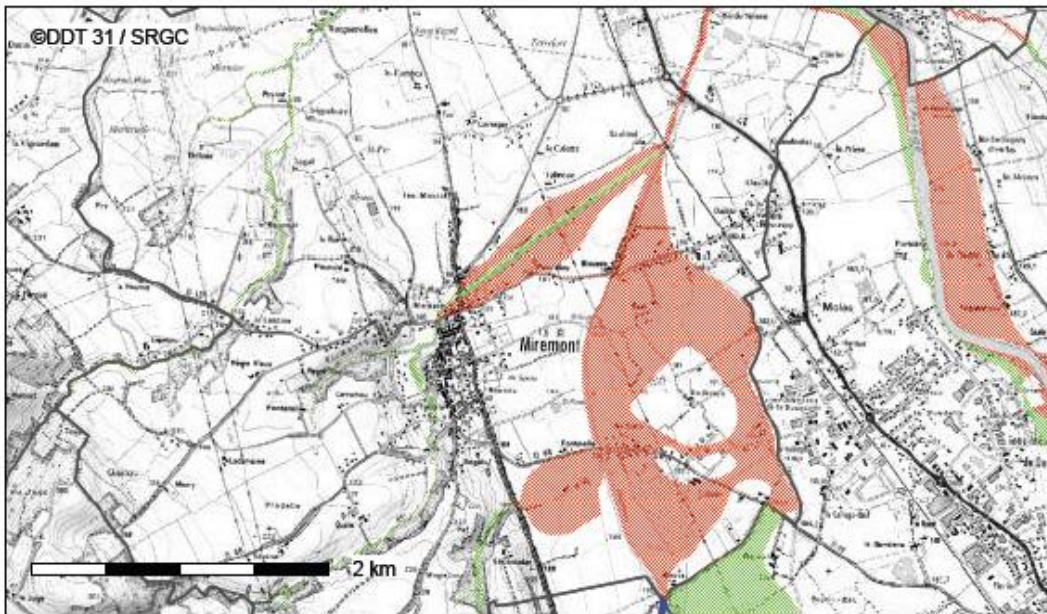
 **ANALYSE DES RISQUES**

2.1. Risque d'inondation – Cartographie de l'aléa

A prendre en compte à Miremont :

- Franchissement des ruisseaux par les routes départementales sur lesquelles un risque peut exister pour les déplacements,

Volet cartographique IAL relatif aux risques d'Inondations



Description :

Les aléas inondations connus dans le département de la Haute-Garonne (mise à jour 2013).
Document à imprimer pour constituer le dossier IAL.

(attention, seuil maximal de zoom pour la visualisation)

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PS11 - CP2I (DOM/ETER)



Conception : DDT 31
Date d'impression : 14-10-2013

 Carte Informatrice des Zones Inondées

Plans de Prévention des Risques

-  Aléa faible à moyen
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa moyen à fort
-  Aléa très fort

 Communes

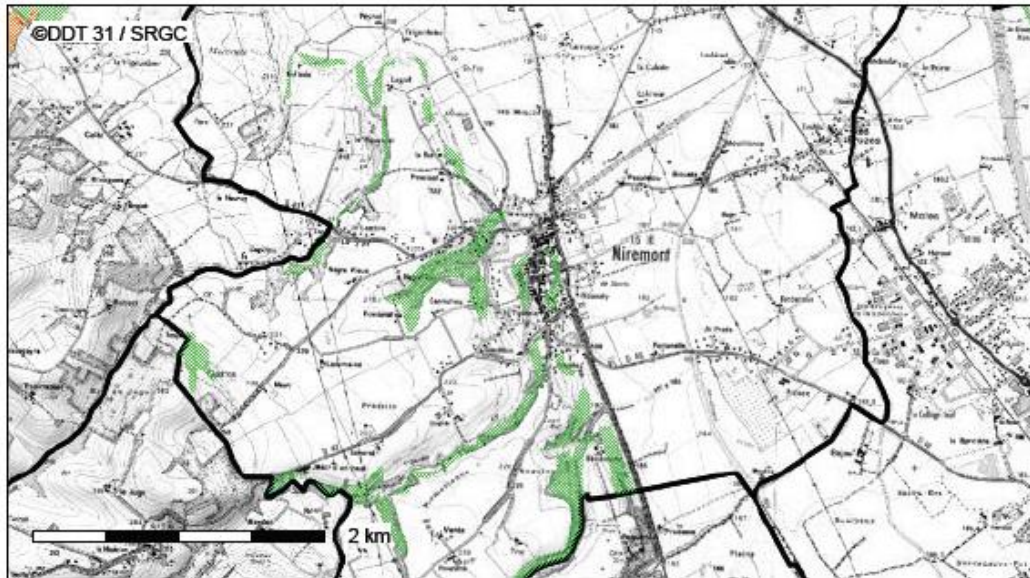
Plans de Prévention des Risques

-  Aléa fort
-  Aléa moyen à faible
-  Aléa très fort

 Périmètre en étude

2.2. Risque de mouvement de terrain – Cartographie de l'aléa

Volet cartographique IAL relatif aux mouvements de terrain



Conception : DDT 31
Date d'impression : 14-10-20

-  PPR en cours - Risque faible
-  PPR en cours - Risque moyen
-  PPR en cours - Risque fort
-  Périmètre d'étude (PPR presc)
-  PPR approuvé - Risque faible
-  PPR approuvé - Risque moyen
-  PPR approuvé - Risque fort

Description :

Les aléas mouvements de terrain connus dans le département de la Haute-Garonne (mise à jour 2013).
Document à imprimer pour constituer le dossier IAL.

(attention, seuil maximal de zoom fixé pour la visualisation)

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSS/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

2.3. Risque météorologique

	N'implique pas de vigilance.
	Phénomènes météorologiques prévus dans les 24h à venir, non potentiellement dangereux pour les populations et ne nécessitant pas à priori d'activer les plans de secours. Cependant, ils peuvent être localement dangereux ou peuvent mettre en danger des populations ayant une activité exposée.
	Phénomènes potentiellement dangereux pour tous, et généralisés sur tout le département.
	Phénomènes potentiellement dangereux pour tous, et généralisés sur tout le département.

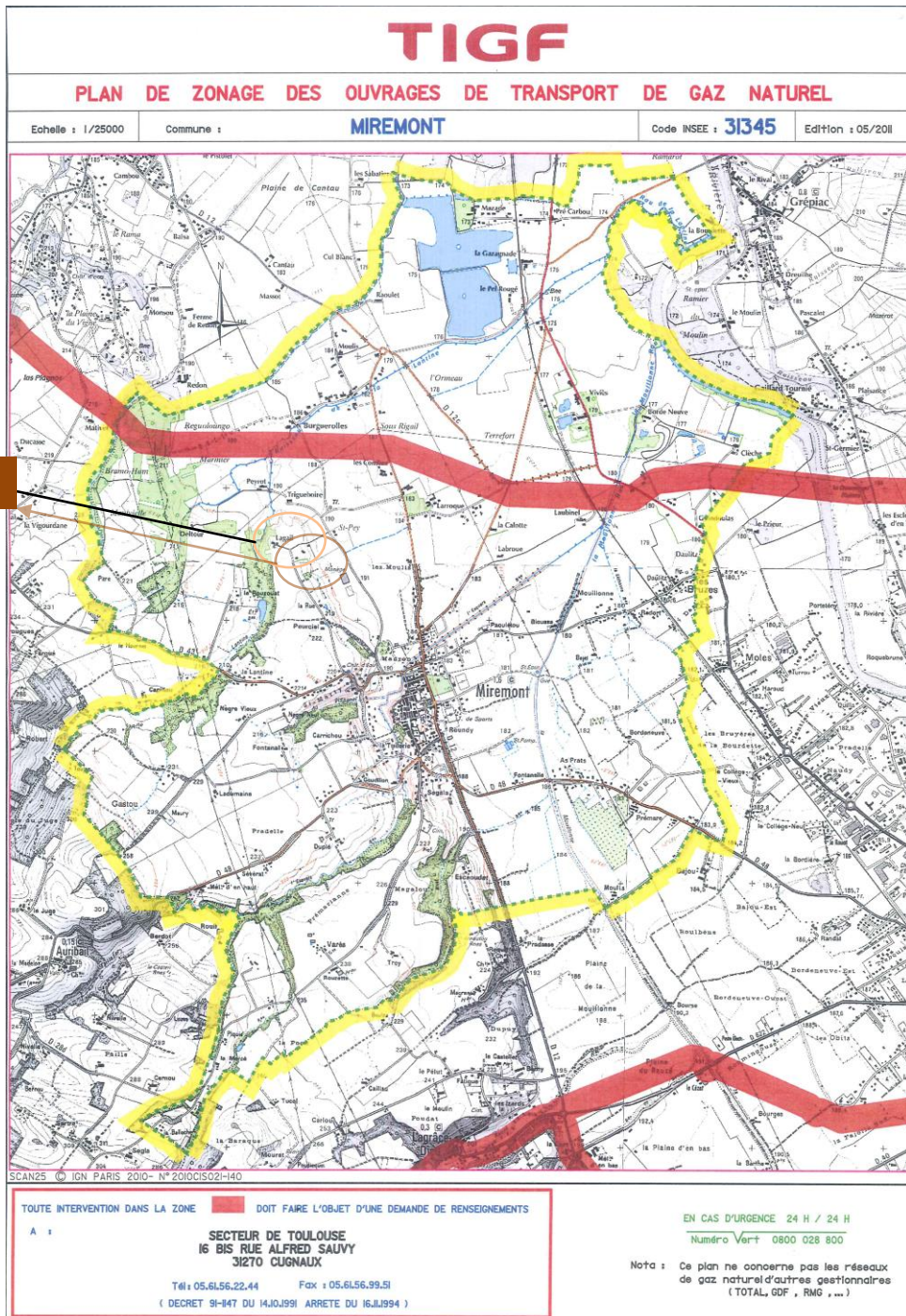
2.4. Risque transport de matières dangereuses – Cartographie de l'aléa

Le territoire communal est traversé par un axe principal la RD12 qui relie Lagardelle à Saverdun (6000 véhicules/jour).

La commune de Miremont est traversée à l'ouest par la voie ferrée qui relie Toulouse à La Tour Carol.

La commune de Miremont est également traversée par une canalisation de gaz souterraine. Cette canalisation est raccordée à Lagail.

lagail

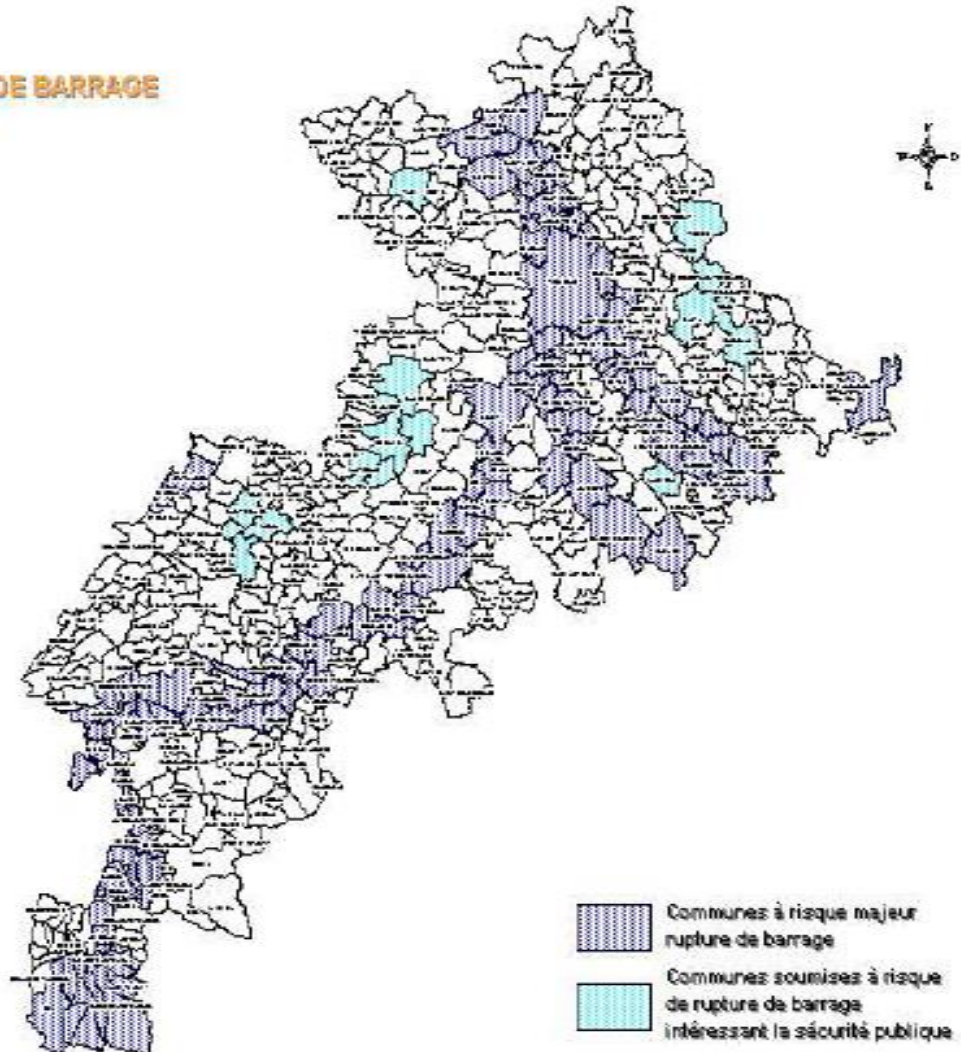


2.5. Risque technologie – Cartographie de l'aléa

La commune de Miremont peut être impactée par la rupture des barrages situés dans l'Ariège ci-après :

- Montbel
- Naguilhe

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE EN HAUTE-GARONNE

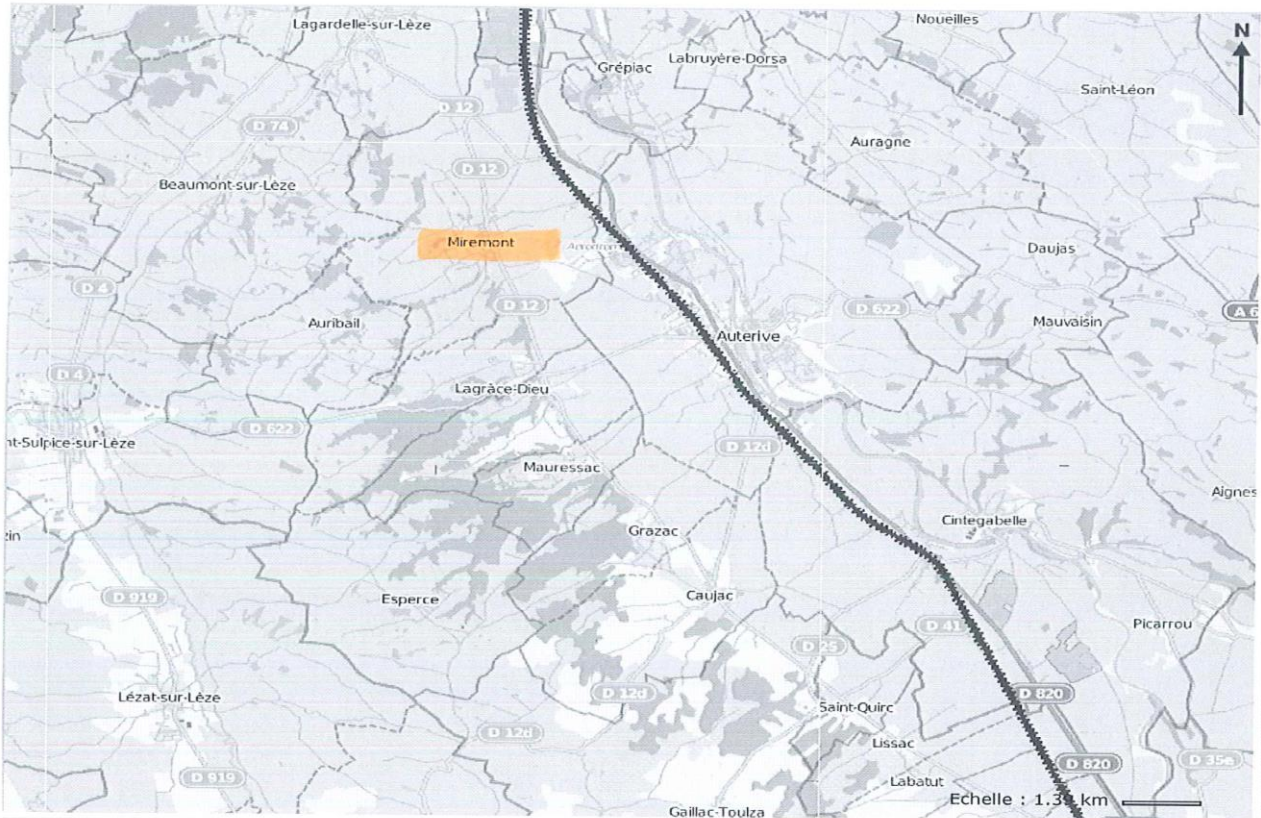


2.6. Risque ferroviaires – Cartographie de l'aléa

La commune de Miremont est traversée par la ligne SNCF TOULOUSE-LA TOUR CAROL



Carte du réseau ferré national



Légende

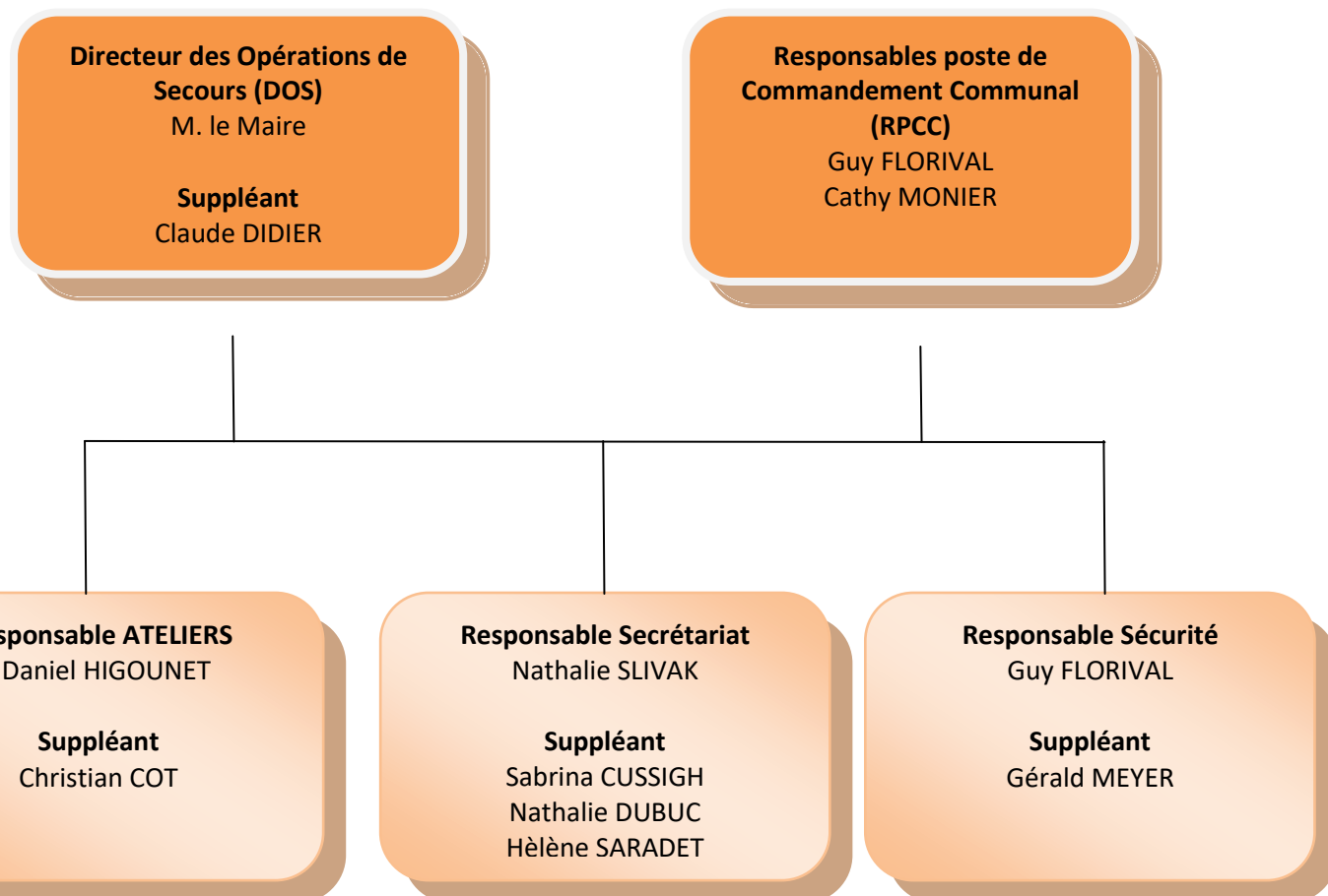
	LGV en service		Ligne Mixte Double Voie Electrifiée		Ligne Mixte Double Voie Non Electrifiée		Ligne Mixte Voie Unique Electrifiée		Ligne Mixte Voie Unique Non Electrifiée
	Ligne Fret Double Voie Electrifiée		Ligne Fret Double Voie Non Electrifiée		Ligne Fret Voie Unique Electrifiée		Ligne Fret Voie Unique Non Electrifiée		Ligne Non Exploitée

PARTIE 2

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

1-LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

1.1 Composition du poste de commandement communal (PCC)



1.2 Localisation du poste de commandement communal

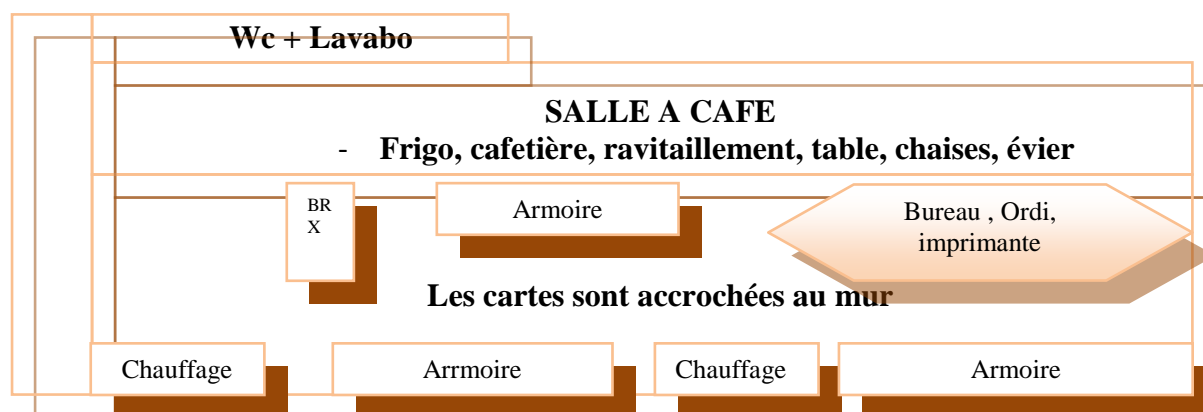
Le poste de commandement communal sera implanté en mairie dans les locaux utilisés au quotidien par les services dans le cadre de leurs missions. Le PCC sera installé au sein du bureau des élus au rez-de-chaussée de la Mairie, ce qui permettra au poste de commandement communal de bénéficier d'une certaine tranquillité. Ce local devra disposer des équipements de communication et des moyens matériels nécessaires :

- Ligne téléphonique,
- Matériel informatique,
- Imprimante,
- Téléphones prêt à l'emploi,
- Photocopieur, se trouve à l'accueil de la Mairie au rez-de-chaussée,
- Ressource en papeterie (blocs, stylos...)
- Tableau,
- Document vierge : main courante vierge, ...
- Un jeu complet de cartes et de plans de la commune ;

Et éventuellement :

- Moyen de communication : radio avec piles,
- Chauffage d'appoint,
- Lampe de poche,
- Groupe électrogène,
- Minimum de ravitaillement (eau, café, gâteau sec...)

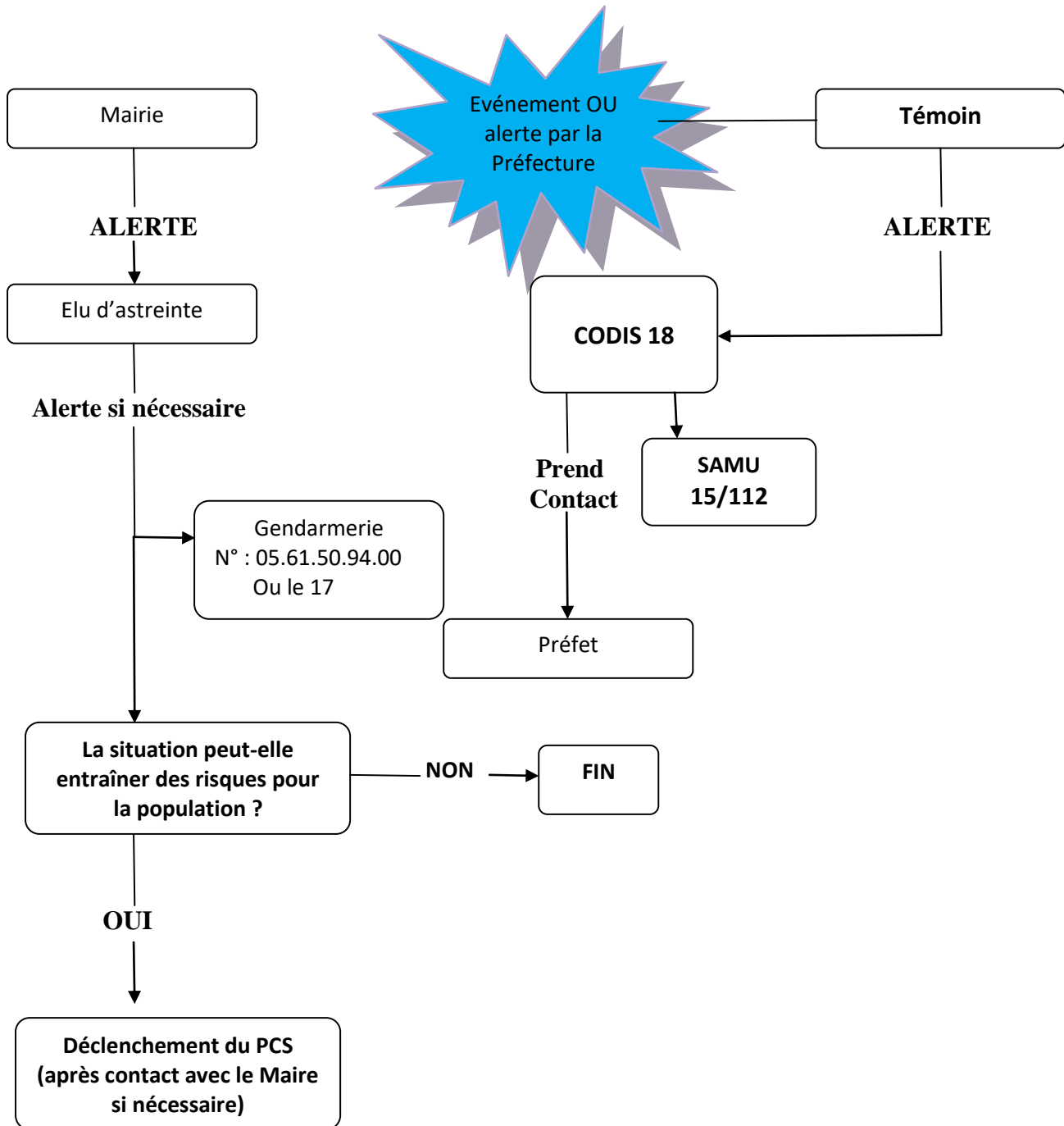
PLAN DU POSTE DE COMMANDEMENT



2- Schéma d'alerte

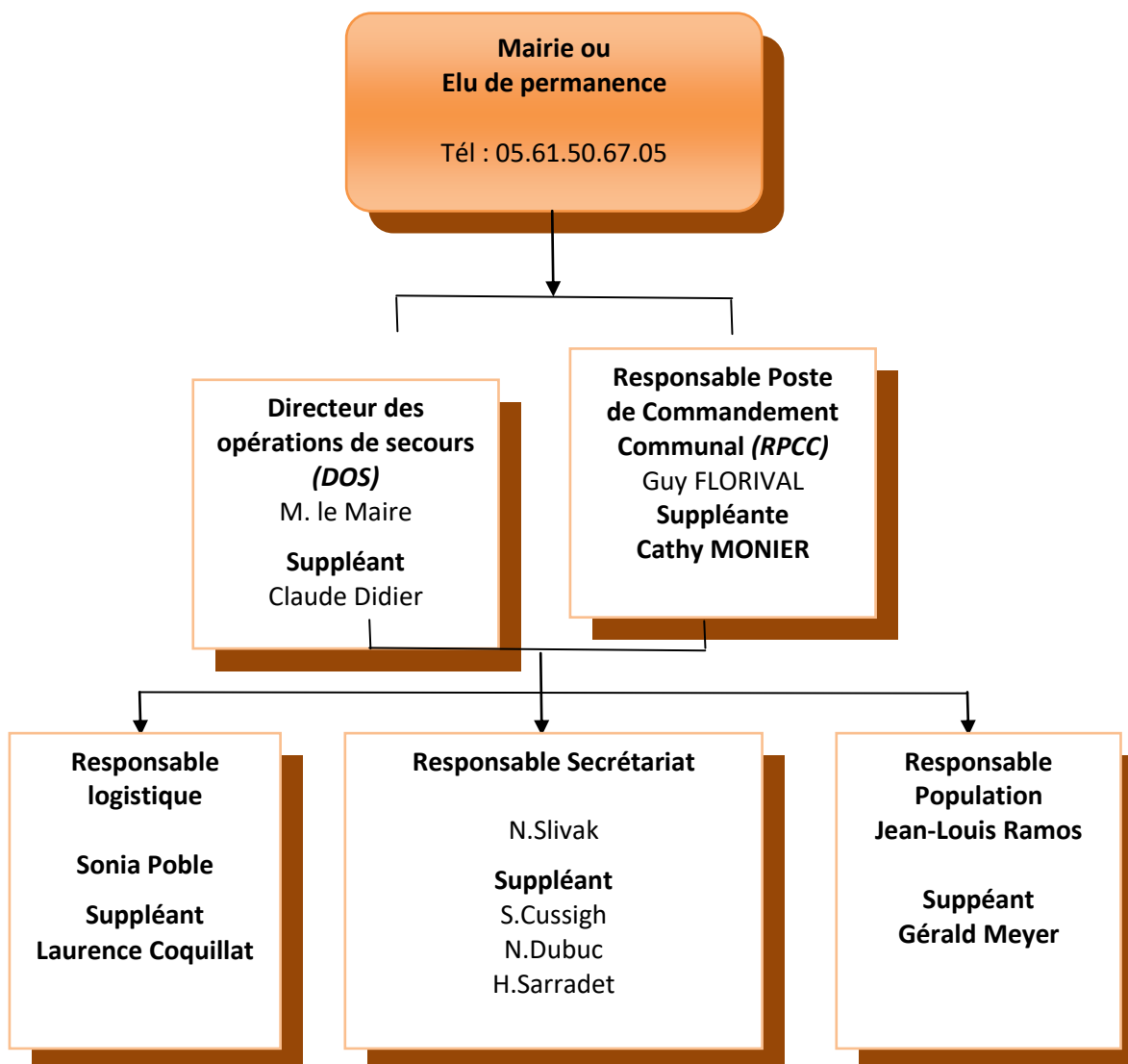
La préfecture a, à sa disposition, les numéros du Maire ainsi que des adjoints pour communiquer à la commune les risques majeurs pouvant affecter le territoire communal.

2.1 Réception de l'alerte



2.2. Diffusion de l'alerte

2.2.1 Alerte du PCC



2.2.2 Alerte de la population

Selon la nature du risque et le nombre de personnes impactées, la mairie de Miremont dispose de divers moyens d'alerte :

- Voiture avec hauts parleurs
- Cloches (tocsin)
- Alerte événement SMS
- Un affichage en divers endroits de la commune, la Mairie dispose de 3 panneaux d'informations :
 - Sur le mur de la Médiathèque : Place du Général Carretier,
 - Ecole Primaire : 2 rue des écoles
 - Ecole Maternelle : place occitane
- La possibilité de réaliser du porte à porte

3- FICHES MISSIONS

Fiche mission : Directeur des Opérations de Secours (DOS)

- ✓ **Identité** : Le Maire, ou son Adjoint est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le Préfet.

Principales missions et tâches

AU DEBUT DE LA CRISE :

- ✓ En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.
- ✓ En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint, doit être en liaison avec le responsable local de la gendarmerie, et avec l'officier des sapeurs-pompiers.
- ❖ Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe en veillant à préciser clairement les conditions d'accessibilité au site ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise,
- ❖ Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement,
- ❖ Faire procéder (ou procéder s'il se rend directement sur le terrain) à une évaluation générale (ou à une expertise) de la situation de crise,
- ❖ Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer le poste de commandement communal,
- ❖ Recueillir les renseignements ou les expertises demandés et en faire (ou faire faire) une synthèse.

PENDANT LA CRISE :

- ❖ Coordonner et encadrer les différents secours,
- ❖ Assister les services de secours (matériels, moyens humains, restauration...),
- ❖ Rédiger ou faire rédiger des points de situation destinés à l'information des
- ❖ Autorités (Préfet, COD...) et/ou de la population (communiqués de presse, radios locales...),
- ❖ Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés,
- ❖ Décider d'une évacuation de la population touchée par un événement,
- ❖ Mettre en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène,
- ❖ Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres,
- ❖ Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques,
- ❖ Se tenir informé et rendre compte à la préfecture,
- ❖ Solliciter si nécessaire l'autorité supérieure (Préfet).

FIN DE CRISE :

- ❖ Informer si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune,
- ❖ Informer les services et l'autorité préfectorale de la levée du poste de commandement communal,
- ❖ Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale,
- ❖ Coordonner les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
- ❖ Gérer les dons et secours matériels et financiers,
- ❖ Procéder à des réquisitions si nécessaire,
- ❖ Mettre en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations,
- ❖ Convoquer les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience),
- ❖ Remettre à jour et compléter le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience,
- ❖ Prévoir le relogement des sinistrés à long terme.

SE REPPORTER A :

- ✓ Annuaire de Crise
- ✓ Arrêté type
- ✓ Fiche support « Réquisitions »
- ✓ Fiche action « Fiche de suivi »

Fiche mission : Responsable du Poste de Commandement Communal (RPCC)

✓ Identité : Guy FLORIVAL

Principales missions et tâches

Au début de la crise :

AU DEBUT DE LA CRISE :

- ❖ Est informé de l'alerte,
- ❖ Se rendre au Poste de Commandement Communal (PCC).

PENDANT LA CRISE :

- ❖ Analyser la situation, faire le point avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif de gestion de crise suivant la nature et l'ampleur du sinistre,
- ❖ Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens et de l'environnement avec le Directeur des
- ❖ Opérations de Secours,
- ❖ Coordonner et gérer la mise en œuvre et l'action des différents services,
- ❖ S'organiser pour traiter tous les problèmes d'interfaces (site, autres cellules, autres acteurs internes et externes,) et définir avec chacun des règles de travail (information, correspondants, rythme des échanges...),
- ❖ Fixer des points de synthèse périodique avec les cellules,
- ❖ Faire connaître aux correspondants voulus l'existence de la cellule et ses coordonnées,
- ❖ Faire ouvrir la main courante, tenue par le service secrétariat/communication.

FIN DE CRISE :

- ❖ Participer activement à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

SE REPPORTER A :

- ✓ Fiche support « Relève du personnel mobilisé »
- ✓ Fiche action « Fiche de suivi »

Fiche mission : Responsable Secrétariat

✓ **Identité** : Nathalie SLIVAK

Principales missions et tâches

AU DEBUT DE LA CRISE :

- ❖ Est informé de l'alerte,
- ❖ Se rendre au lieu déterminé pour accueillir le Poste de Commandement Communal (PCC),
- ❖ Organiser dès la pré-alerte le fonctionnement administratif du PCC (téléphone, fax, informatique, moyens radio, plan, cartes, etc....),
- ❖ Ouvrir le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit,

PENDANT LA CRISE :

- ❖ Réceptionner, filtrer et distribuer les appels téléphoniques à destination du poste de commandement communal,
- ❖ Recueillir et faire préciser si nécessaire les informations reçues,
- ❖ Réceptionner, distribuer et expédier les messages, fax, mails émanant ou destinés aux cellules du PCS,
- ❖ Assurer l'accueil du public sur place pour donner des renseignements (conduite à tenir, lieux d'hébergements, de ravitaillement...) en fonction de leur besoin,
- ❖ Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...),
- ❖ Assurer la frappe et la transmission des documents émanant du poste de commandement communal, la réception et la transmission des télécopies,
- ❖ Appuyer les différents responsables du PCC autant que possible,
- ❖ Tenir à jour le calendrier des événements du PCC,
- ❖ Centraliser et synthétiser les comptes rendus d'activités des cellules du PCS,
- ❖ Faire rédiger les arrêtés municipaux et les ordres de réquisition si nécessaire.

FIN DE CRISE :

- ❖ Organiser le classement et l'archivage des messages, courriers, fax, mails reçus et adressés par les cellules du PCS,
- ❖ Participer avec le Maire à la préparation de la réunion de "débriefing".

SE REPPORTER A :

- ✓ Fiche action « Accueil téléphonique »
- ✓ Fiche action « Information des familles et des personnes impliquées »
- ✓ Fiche action « Fiche de suivi »

Fiche mission : Responsable Logistique

- ✓ **Identité** : Sonia POBLE
- ✓ **Suppléant** : Laurence COQUILLAT

Principales missions et tâches

AU DEBUT DE LA CRISE :

- ❖ Est informé de l'alerte,
- ❖ Mettre en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions,
- ❖ Alerter et informer les gestionnaires des réseaux,
- ❖ Vérifier la disponibilité des moyens matériels et humains préalablement recensés,
- ❖ Anticiper tous les risques de dysfonctionnement.

PENDANT LA CRISE :

- ❖ Mettre à disposition des autorités le matériel technique de la commune (s'assurer qu'une personne reste au centre technique municipal pour préparer le matériel au fur et à mesure des besoins),
- ❖ Participer à l'évacuation,
- ❖ Activer et mettre en œuvre le(s) centre(s) de rassemblement de la commune, gérer l'assistance aux sinistrés,
- ❖ Organiser le transport collectif des personnes et s'assurer du bon fonctionnement des moyens de transport,
- ❖ Gérer les dons de matériels et les bénévoles (hors associations),
- ❖ Aider à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme,
- ❖ Acheminer le matériel réquisitionné,
- ❖ S'assurer du bon fonctionnement des moyens de transmission.

FIN DE CRISE :

- ❖ Informer les équipes techniques de la commune,
- ❖ Assurer la récupération du matériel communal et des entreprises contributrices mis à disposition dans le cadre de la crise,
- ❖ Organiser l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés,
- ❖ Participer à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

SE REPPORTER A :

- ✓ Annuaire de crise
- ✓ Fiche action « Répondre aux besoins des sinistrés »
- ✓ Fiche action « Protection contre le vol et le vandalisme »
- ✓ Fiche action « Fiche de suivi »
- ✓ Fiche support « Réquisitions »

Fiche mission : Responsable Population

- ✓ **Identité** : J. louis RAMOS
- ✓ **Suppléant** : Gérald MEYER

Principales missions et tâches

AU DEBUT DE LA CRISE :

- ❖ Est informé de l'alerte
- ❖ Se rendre au lieu déterminé pour accueillir le poste de commandement communal.

PENDANT LA CRISE :

- ❖ S'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ...),
- ❖ Assurer la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées,
- ❖ Ouvrir les centres d'accueil/d'hébergement,
- ❖ Évacuer les personnes sensibles/transfert au lieu d'accueil,
- ❖ Mobiliser si besoin les associations de secouristes (logistique, hébergement, etc.....),
- ❖ Accueillir (et recenser) les personnes sinistrées,
- ❖ Ravitailler les personnes évacuées,
- ❖ Pourvoir à la nourriture des animaux domestiques,
- ❖ Contacter un ou plusieurs médecins pour assurer les visites des éventuels malades,
- ❖ Accueillir les familles des personnes décédées,
- ❖ Assurer l'interface avec les pompes funèbres.

FIN DE CRISE :

- ❖ Prévenir toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise,
- ❖ Participer à la réunion de débriefing présidée par le maire.

SE REPPORTER A :

- ✓ Annuaire de crise
- ✓ Recensement des lieux d'achats de denrées, et de restauration
- ✓ Fiche Action « Accueil du public au centre d'hébergement »
- ✓ Fiche Action « Organisation d'une évacuation »
- ✓ Fiche action « Fiche de suivi »
- ✓ Fiche Support « Enregistrement des personnes relogées »
- ✓ Fiche Support « Suivi de capacité d'accueil et d'hébergement »

Questionnaire à destination des établissements recevant du public

DATE :

HEURE :

1) Identification de l'établissement :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone. Si possible identité de la personne désignée :

4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y-a-t-il de personnes âgées ?

7) Combien y-a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge si possible

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.




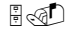
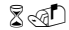



Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...).

Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur.

Fiche mission : Equipe de terrain

Principales missions et tâches

AU COURS DE LA PHASE D'URGENCE :

-  **Évaluer la situation** : une ou plusieurs personnes sont chargées de se déplacer à proximité du lieu de l'événement et de rencontrer les services de secours pour renseigner le poste de commandement communal.
-  **Alerter la population** : une ou plusieurs personnes sont chargées d'alerter la population. Le moyen d'alerte choisi dépend du phénomène et du secteur concerné.
-  **Mise à l'abri des personnes exposées** : l'équipe est chargée de mettre à l'abri les personnes concernées en fonction des mesures nécessaires : confinement, regroupement ou évacuation dans une zone non menacée.
-  **Sécuriser les zones dangereuses** : mise en place d'un périmètre de sécurité pour isoler les zones dangereuses.
-  **Informers la population** : mettre en place les moyens de communication nécessaires pour informer la population de l'évolution de la situation.
-  **Assister les services de secours** : identifier les besoins logistiques des services de secours et apporter les moyens techniques disponibles.
-  **Assurer les actions urgentes** : mettre en œuvre les moyens logistiques et humains nécessaires à la gestion de l'événement.
-  **Héberger/ravitailer** : organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des personnes sinistrées et des intervenants, en nourriture et éventuellement en eau potable.

DANS LA PHASE POST-URGENCE :

1. **Organiser le soutien et l'accompagnement de la population** : mettre en place des structures d'aide psychologique ; de remise en état ou d'aide administrative.
2. **Assurer le logement transitoire** : mettre en place des structures d'hébergements plus adaptées à l'hébergement de longue durée (hôtel, mobil-home).
3. **Maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressource.**
4. **Remettre en service des infrastructures** : établir des priorités.
5. **Encadrer les intervenants bénévoles et extérieurs** : les guider sur les zones d'actions ; assurer leur ravitaillement et organiser des réunions périodiquement.

4- Organisation de l'évacuation et de l'accueil du public

4.1 Alerte à la population : message type d'alerte

4.1.1 Risque d'inondation

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Écoutez : Sud Radio 101.4FM, France Inter 87.9FM, France Info 105.5FM

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation approche.

Évacuer immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Prenez papiers et effets personnels de 1ère nécessité.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez(1) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

(1) Lieu à définir par le Poste de Commandement Communal

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Suite au mouvement de terrain survenu, nous vous demandons de demeurer à l'extérieur de toutes constructions au cas où il y aurait des répliques.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Écoutez : Sud Radio 101.4FM, France Inter 87.9FM, France Info 105.5FM

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Fermer l'alimentation du gaz, de l'électricité et de l'eau.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Évacuer immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

N'oubliez pas de couper l'électricité, le gaz et l'eau avant de quitter votre domicile.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez(1), munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation.

Suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

(1) Lieu à définir par le Poste de Commandement Communal

4.1.3 Risque technologique

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Le barrage de « Montbel » ou/ « Naguilhes » vient de se rompre.

Évacuer immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

N'oubliez pas de couper l'électricité, le gaz et l'eau avant de quitter votre domicile.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez(1), munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation.

Suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

(1) Lieu à définir par le Poste de Commandement Communal

4.2 Procédure d'évacuation

Suite à la diffusion des messages d'alerte, aux appels reçus et au gré des patrouilles de reconnaissance, les personnes se rendent au(x) lieu(x) d'accueil :

- ❖ Par leurs propres moyens,
- ❖ Par les véhicules de secours et d'intervention.

4.3 Hébergement des sinistrés

Les responsables du ou des lieux d'hébergement recensent dès leurs arrivées les personnes évacuées au moyen de la fiche d'accueil insérée dans le présent plan. Pour cela, un poste de recensement sera installé à l'entrée de chaque lieu d'hébergement.

Il existe plusieurs lieux susceptibles d'accueillir des personnes et notamment :

- ❖ Salle des fêtes : Rue Aupailhac
- ❖ Cantine : Avenue du 19 mars 1962
- ❖ Mairie : Place du Général Carretier
- ❖ Salle Polyvalente Horizon : Chemin LOUBINE

SE REPPORTER A :

- ✓ Fiche d'aide à la décision « Restauration, hébergement de la population »
- ✓ Fiche action « Accueil du public au centre d'hébergement »
- ✓ Fiche support « Enregistrement des personnes relogées »
- ✓ Fiche support « Suivi de capacité d'accueil et d'hébergement »

Les élus volontaires peuvent participer à l'accueil des personnes sinistrées en tant que soutien "social" et psychologique pendant la crise mais aussi en tant qu'aide aux sinistrés après la crise.

PARTIE 3

MOYENS

ET

RESSOURCES RECENSEES

1. Moyens technique

1.1 Communaux

DESCRIPTIF DU MATERIEL	QUANTITE
BALAYEUSE	1
TRONCONNEUSE	2
GROUPE ELECTROGENE	1
TRONCONNEUSE PERCHE	1
REMORQUE AGRICOLE	1
GODET A ACCROCHE AU TRACTEUR	1
KARCHER THERMIQUE	1

VEHICULE	IMMATRICULATION -ENERGIE
RENAULT TRAFIC	934 CFV DIESEL
CAMION IVECO	406 ALJ DIESEL
TRACTEUR LANDINI	1113 WT 31 DIESEL
TRAFIC MINI BUS	CE 355 MT DIESEL
RENAULT KANGOO	AB 330 5L DIESEL

1.2 Privés

Liste des exploitants agricoles (dont le siège social est à Miremont) :

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Mr DAYDE Joseph	24 ch. De Moulis	05.61.50.66.75
Mr SEGUELA Gilles	Lieu-dit le Fontanal	05.61.50.08.87
Mr GAILLAC Marc	Lieu-dit le Rouzouat	
Mr ROUGE Michel	5 ch. Duplé	05.61.50.07.83
Mr ROUGE J-Claude	8 ch. Duplé	05.61.50.71.71
Mme GAMBAZZA Hedwig	Lieu-dit le Paouletou	07.50.84.89.77

MOYENS DE TRANSPORT PRIVES :

- ✓ 4 Mini bus – Foyer Saint Joseph (36 places)

2. Hébergements et alimentation

2.1 Hébergements

2.1.1. Hébergements : salles communales

La mairie dispose des clés de l'ensemble des bâtiments communaux.

DESIGNATION	ADRESSE	TELEPHONE	SUPERFICIE	CAPACITE D'ACCUEIL
Salle des fêtes	Rue Aupailhac	05.61.50.80.35	485m ²	80 personnes
Cantine scolaire	Avenue du 19 mars	05.61.50.56.82	579m ²	170 personnes
Mairie	Place du Général Carretier	05.61.50.67.05	365m ²	30 personnes
Salle Polyvalente Horizon	Avenue du stade	05.61.50.67.05	929m ²	500 personnes

2.1.2. Hébergements privés

NOM Etablissement	Adresse	Coordonnées	Effectif
Salle de danse	Zone Pompignal	06.09.99.13.20	100
Foyer St Joseph	Rue Aupailhac	05.61.50.67.12	30

2.2 Alimentation et restauration

2.2.1 Lieux permettant l'achat de denrées alimentaires

NOM DE L'ETABLISSEMENT	DIRIGEANT	ACTIVITES	ADRESSE	COORDONNEES
Don Corleone	MR GELARD Cédric	Pizzeria	Route de Pyrénées	05.61.99.23.60
Boulangerie F Et M	MR ET MME DA COSTA	Boulangerie	54 Route des Pyrénées	05.61.30.13.48
Aux Petits Bonheur	Mr HUNG	Epicerie	56 Route des Pyrénées	06.51.37.92.08
Gouts Et Saveurs		Traiteur	58 route des Pyrénées	09.87.54.18.71
Elior		Cuisine centrale	2 voie Héra	05.61.50.01.57

2.2.2 Lieux de restauration

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	COORDONNEES	OBSERVATIONS
Restauration Collective			
Cantine scolaire école public	5 rue du 19 mars 1962	05.61.50.56.82	
Cantine scolaire école privée St Joseph	14 impasse du château	09.53.88.19.88	
Restauration Privé			
Pizzeria	Route des Pyrénées	05.61.99.23.60	
Brasserie Chez Tite	ZI Pompignal	07.72.20.20.63	

3. Personnes ressources

3.1 Conseil Municipal

Nom – Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone domicile	Téléphone portable	Téléphone travail
M. BAURENS Serge	Maire	1 ancien chemin d'Auribail		06.13.83.50.79	
M. DIDIER Claude	1 ^{er} Adjoint	Bacquier		06.23.15.17.02	
Mme. MONIER Catherine	2 ^e Adjointe	5 rue Aupailhac		06.18.43.27.35	
M. RAMOS Jean-Louis	3 ^{ème} Adjoint	70 route d'Auribail		06.62.51.18.30	
Mme. POBLE Sonia	4 ^{ème} Adjointe	81 route de Beaumont		06.27.36.39.81	

3.2 Personnel Communal

3.2.1 Responsables de service

NOM - PRENOM	SERVICE	COORDONNEES
Administration		
SLIVAK Nathalie	Responsable Gestion Administrative	06.65.03.55.87
Services Techniques		
MR HIGOUNET Daniel	Responsable Services Techniques	07.50.91.92.29

3.2.2 Temps d'arrivée estimée

Temps estimé domicile/mairie	NOM	SERVICE
Moins de 5 min	ARGENTON Jacky	Restaurant scolaire
	CASERRAS Christine	Ecole maternelle
	CHAMPREDONDE Megan	Ecole
	COT Christian	Service Technique
	CUSSIGH Sabrina	Accueil
	ESTEBE Gérard	Service Technique
	HASSINI Pascale	Ecole primaire
	LAGARDE Ghislaine	Entretien
	SLIVAK Nathalie	Responsable administrative
5 minutes	BOTHOREL Carole	Service Technique
	SARRADET Hélène	C.C.A.S
Entre 10 et 15 minutes	HIGOUNET Daniel	Service Technique
15 minutes ou plus	DE SOUZA Rosa	Entretien
	DUBUC Nathalie	Comptabilité
	LACANAL GRECO Nadine	Ecole maternelle

3.2.3 Moyens humains privés

Correspondants de presse : Mr BILLA Francis 06.38.39.32.96

PARTIE 4

LOCALISATION

ET

FICHES D'AIDE



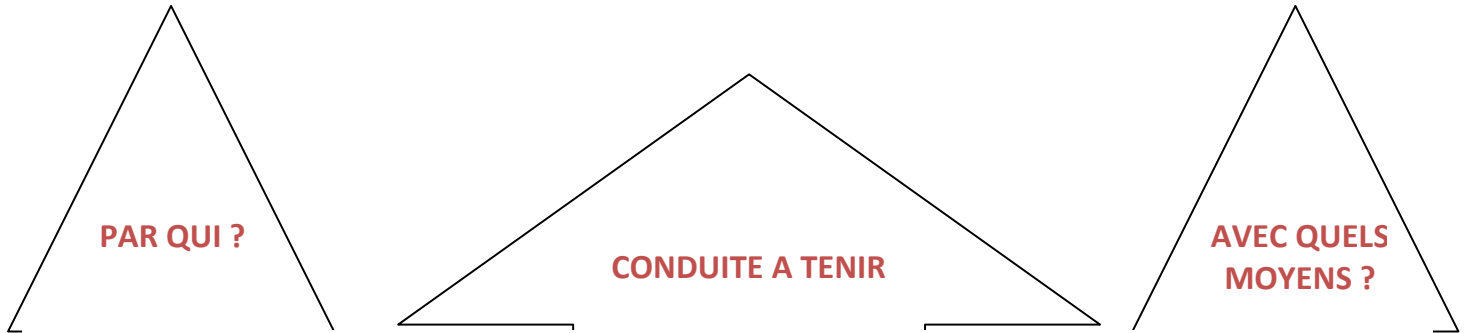
1. FICHES D'AIDE A LA DECISION

Fiche d'aide à la décision Montée dangereuse des eaux

NATURE:

LIEUX :

DISPOSITIONS A PRENDRE



ALERTE DE NIVEAU JAUNE

DOS et/ou RPCC

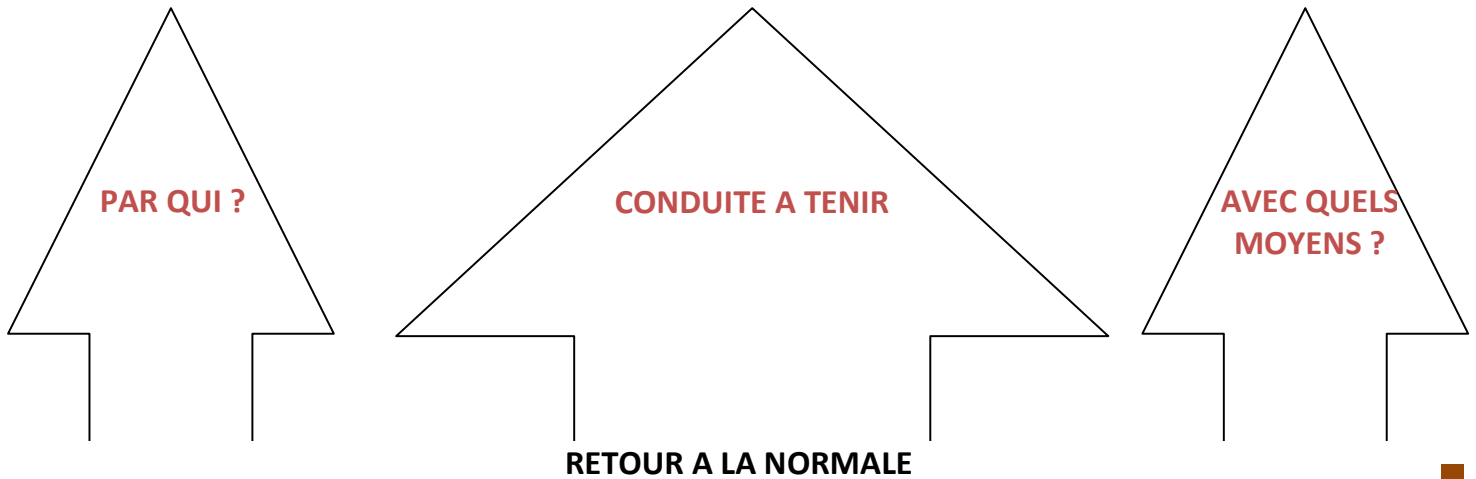
Dès le déclenchement de la pré-alerte du plan inondation par la Préfecture :

Responsable Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Pré-alerte des différentes cellules du poste de commandement communal Alerter la population de la commune, les établissements publics... 	Annuaire de crise Cellule secrétariat
Responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> La commune : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prépare et pré-positionne la signalisation correspondante, ✓ Fait le recensement des besoins pour l'approvisionnement en parpaings, sable... 	Equipe terrain, personnels associatifs, Moyens communaux et privés
RPCC/ Responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les premières mesures de prévention et protection : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Evacuer les lieux à risque fort, ✓ Mettre en place les déviations, baliser les zones à risque, interdiction de circulation. 	Equipe terrain, Personnels associatifs, Moyens communaux et privés

ALERTE DE NIVEAU ORANGE/ROUGE

DOS/RPCC	commandement communal dès le déclenchement par la Préfecture du plan inondation,	Annuaire de crise
RPCC, responsable logistique, Responsable secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser des consignes de sécurité aux populations et établissements exposés, 	Equipe terrain, Personnels associatifs, moyens d'alerte adaptés.
RPCC et/ou responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Réévaluer les moyens disponibles par rapport à la situation, possibilité de demander des renforts auprès de la Préfecture, 	Equipe terrain, Personnels associatifs, Annuaire crise.
Responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place la signalisation pré-positionnée, Aider la population pour la protection des biens et des personnes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Surélever du mobilier, ✓ Evacuation, hébergement, restauration... ✓ Surveiller les lieux et les biens de la population. 	Equipe terrain, personnels associatifs.

DISPOSITIONS A PRENDRE



DES LA FIN DE L'ALERTE :

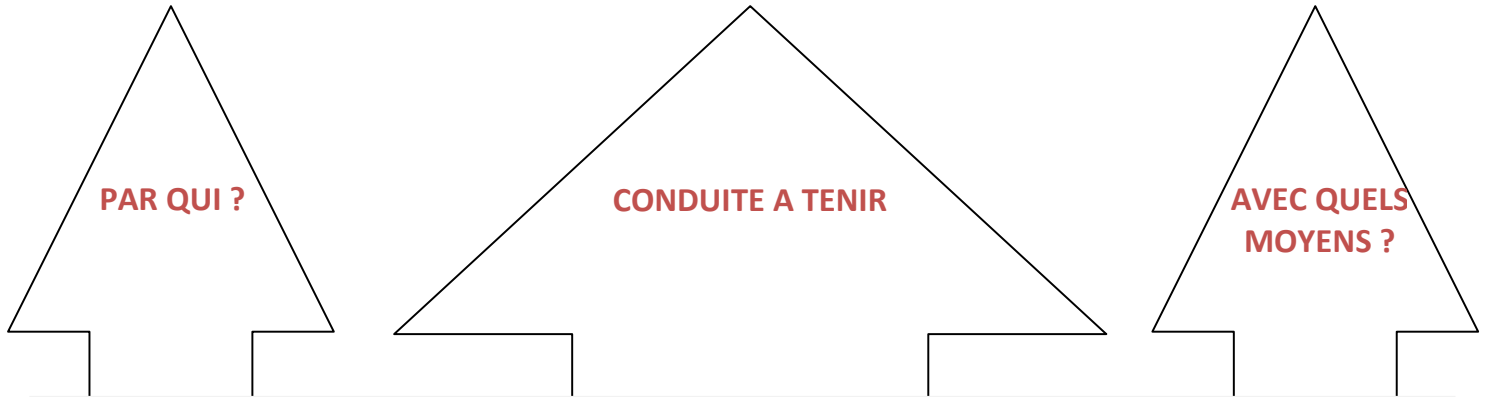
DOS	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir la population de la fin de l'alerte. 	Cellule secrétariat, moyens d'alertes adaptés.
RPCC, Responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer les dégâts de manière globale, Définir des consignes de sécurité pour le retour à la normale. 	Equipe terrain.
Responsable secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser à la population les consignes de retour à la normale. 	Responsable secrétariat, équipe terrain, personnels associatifs, moyens
Responsable logistique Equipe de terrain.	<ul style="list-style-type: none"> Faire nettoyer la voirie, les accès et déposer la signalisation en place par secteur, Contacter les services pour rétablir toutes les installations endommagées (EDF, GDF, France Télécom...), Aider les sinistrés à retourner dans leurs propriétés (balisage de retour...), En accord avec les propriétaires, aider au nettoyage des biens privés en complément des moyens privés, Récupérer les divers matériaux (parpaings,...) pour stockage dans les locaux communaux. 	Equipe terrain, personnels associatifs, moyens communaux et privés.
DOS, RPCC, Responsable secrétariat, Responsable	<ul style="list-style-type: none"> Faire établir au fur et à mesure des besoins, la circulation sur voies communales (déviations, interdictions de circuler, restrictions de circulation...). 	Cellule secrétariat, personnels associatifs.

Fiche d'aide à la décision Séisme/Glissement de terrain

NATURE:

LIEUX :

DISPOSITIONS A PRENDRE

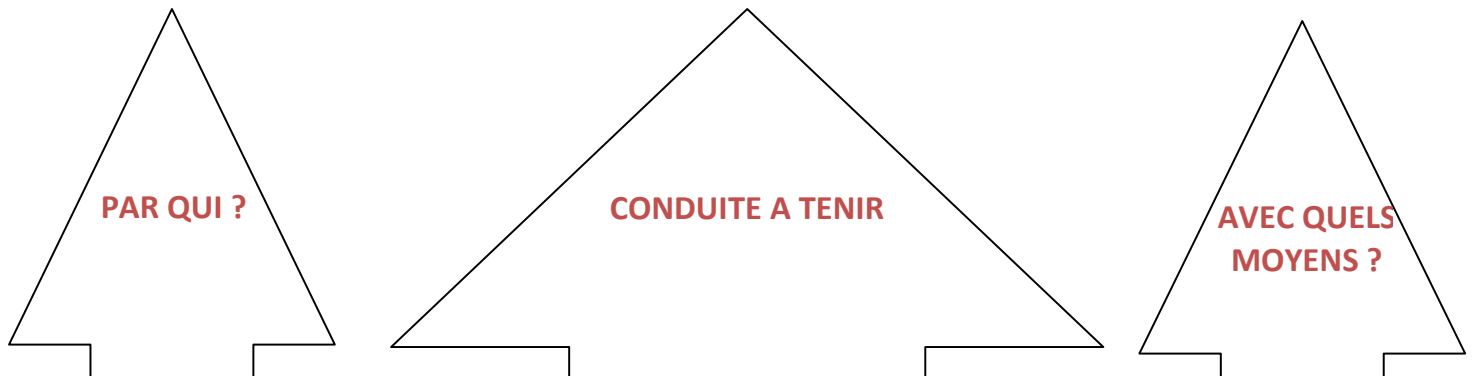


ALERTE DE NIVEAU ROUGE

FIN DU TREMBLEMENT DE TERRE

Météo France	Selon la nature du séisme en cause, prendre les mesures suivantes :	Médias Services préfectoraux
DOS et/ou RPCC	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place, selon la durée et l'ampleur du phénomène, et si nécessaire, le poste de commandement communal. 	Annuaire de crise, cellule secrétariat
RPCC et/ou responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter le personnel municipal et/ou associatif, et, selon la durée et l'ampleur du phénomène, leur demander de rejoindre les locaux des services techniques municipaux pour constituer, si nécessaire, des équipes d'intervention et d'organisation des opérations. 	Annuaire de crise, cellule secrétariat
RPCC, responsable logistique, équipe de terrain	Dès que la situation le permet, envoyer sur place des personnels communaux et/ou associatifs pour recueillir toutes les informations nécessaires sur l'état des infrastructures, des bâtiments, des populations après séisme, et en établir une synthèse.	Equipe terrain, personnels associatifs (ADPC) ; Véhicules communaux et/ou de transports de personnes.
Responsable secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir son état-major pour organiser le rétablissement des voies de communication, l'aide aux populations sinistrées et le retour à la vie normale : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection et balisage des points dangereux dans l'attente d'intervention des secours et/ou entreprises spécialisées, ✓ Itinéraires de déviation, ✓ Dégagement des voiries, • Rédiger les comptes-rendus, bilans et synthèses avec copie aux autorités et services de secours. 	Véhicules et camions dispo, camions existants dans la commune ou à proximité, moyens du COD après réquisition. Cellule secrétariat.

DISPOSITIONS A PRENDRE



EFFONDREMENT DE BATIMENT (HABITANTS, ANIMAUX,....)

RPCC et/ou responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du poste de commandement communal, Les interventions de secours et/ou dangereuses sont assurées par les services de secours (SDIS, équipes spécialisées d'intervention, sécurité civile...). 	Fiche évacuation et fiche hébergement/ restauration
Responsable secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Décision d'évacuation des lieux à aléa fort en termes de mouvement de terrain. 	Equipe terrain et/ou associatifs (ADPC) ; moyens communaux et privés ; arrêté type de réquisitions.
Equipe de terrain logistique, Responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Les équipes terrain avec renfort des associations peuvent venir en complément sur intervention présentant peu de risques, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déblaiement de gravas, poutres, charpentes.. ✓ Nettoyage, lavage, opérations de retour à la normale de façon générale. 	
RPCC et/ou responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Déclencher si nécessaire d'un plan d'aide aux populations. 	Equipe terrain et/ou associatifs ; moyens communaux et privés.

**LORS DE CET EVENEMENT SE REPORTER EGALEMENT A LA FICHE INSTRUCTION
HEBERGEMENT / RESTAURATION**

RUPTURE DU RESEAU AEP

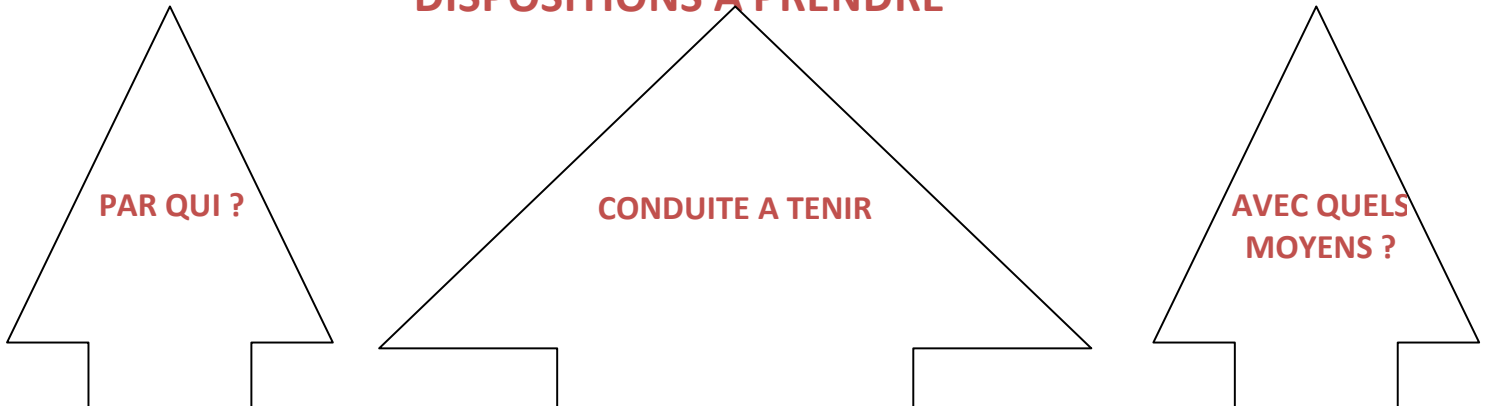
RPCC et/ou responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Prendre contact avec le gestionnaire du réseau AEP, Mettre en place les interdictions de circulation et les déviations nécessaires, Mettre en place, si nécessaire la distribution d'eau à la population, Déclencher si nécessaire un plan d'aide aux populations. 	IDEM
-----------------------------------	---	------

Fiche d'aide à la décision CANICULE

NATURE:

LIEUX :

DISPOSITIONS A PRENDRE



DÈS LE DECLENCHEMENT NIVEAU 2 DU PLAN CANICULE DEPARTEMENTAL

DOS et/ou RPCC	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en pré-alerte les personnels communaux et/ou associatifs. • Prévenir la population concernée. • Se soucier du ravitaillement éventuel en eau. 	Annuaire de crise
RPCC et responsable secrétariat		Moyens d'alerte communaux
RPCC et responsable logistique		Cellule secrétariat ; Equipe terrain ; Personnels associatifs

DÈS LE PASSAGE AU NIVEAU 3

DOS et RPCC	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le poste de commandement communal, l'organisation et les équipes. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire le point de situation (recensement des personnes concernées) et rendre compte au COD, ✓ S'approvisionner en eau auprès des fournisseurs, ✓ Mettre en place les points de distribution d'eau, ✓ Mettre ses équipes de distribution en action. • Prévoir le regroupement des personnes vulnérables de leur domicile aux lieux rafraîchis : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place le suivi d'intervention et rendre compte aux autorités des actions menées, ✓ Gérer les stocks d'eau. • Envisager la réquisition des plates-formes de froid et/ou véhicules réfrigérés. • Réaliser les synthèses des remontées d'informations et rendre compte aux autorités. • Si coupure d'eau, prévoir l'acheminement et la distribution d'eau aux populations. 	Equipe terrain ; Personnels associatifs
Responsable secrétariat		Cellule secrétariat ; Equipe terrain ; Personnels associatifs Moyens d'information communaux
RPCC et responsable logistique		
RPCC et responsable secrétariat		Equipe terrain, Personnels associatifs Moyens communaux et privés adaptés.
Responsable logistique		Equipe logistique
Responsable secrétariat		Cellule secrétariat, personnels associatifs, Moyens communaux et privés adaptés.
Responsable logistique		

DISPOSITIONS A PRENDRE



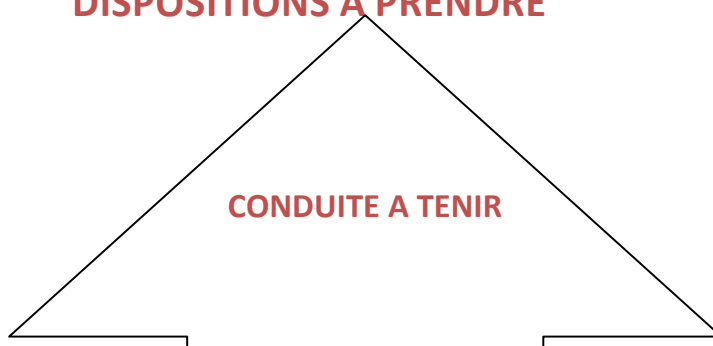
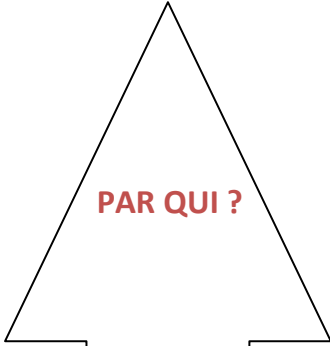
	ACTIONS POUVANT ETRE REALISEES	
Responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> • S'organiser pour être disponible et opérationnel, 	Personnels associatifs, Moyens communaux et privés.
Hébergement ou installation provisoire en lieux rafraîchis des personnes âgées et/ou à risques :		
DOS/RPCC et Responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser, à la demande, à l'aide de véhicules adaptés, le transfert des personnes en difficulté vers des sites rafraîchis pré-identifiés. • En fin de plan, procéder, à la demande, au rapatriement des personnes concernées vers leur domicile. 	Equipe terrain, Personnels associatifs, moyens communaux et privés. Arrêté de réquisition, fiche de suivi réquisition.
DOS/RPCC et Responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la distribution d'eau potable en points définis sur le territoire de la commune de Miremont, • Prendre toutes instructions sur les quantités, les moyens humains disponibles, les matériels et équipements à mettre en œuvre et dans quels délais, • Organiser le transport, les points de distribution et la distribution de l'eau selon les consignes reçues. 	Equipe terrain, Personnels associatifs, moyens communaux et privés. Arrêté de réquisition, fiche de suivi réquisition.

Fiche d'aide à la décision TEMPÊTE

NATURE:

LIEUX :

DISPOSITIONS A PRENDRE



ALERTE DE NIVEAU ORANGE

Météo France	<ul style="list-style-type: none"> Dès la connaissance de l'alerte et/ou déclenchement du plan d'alerte : Mettre en pré-alerte des différentes cellules du poste de commandement communal. Faire préparer par les équipes opérationnelles, les matériels et les outillages pouvant être nécessaires (<i>tronçonneuses camion</i>) Rappeler les consignes à la population. 	Média, Services électoraux
DOS		Annuaire de crise
RPCC et/ou responsable logistique		Personnels municipaux et ou associatifs, ADPC
Cellule secrétariat		Moyens d'alerte population, équipe terrain.

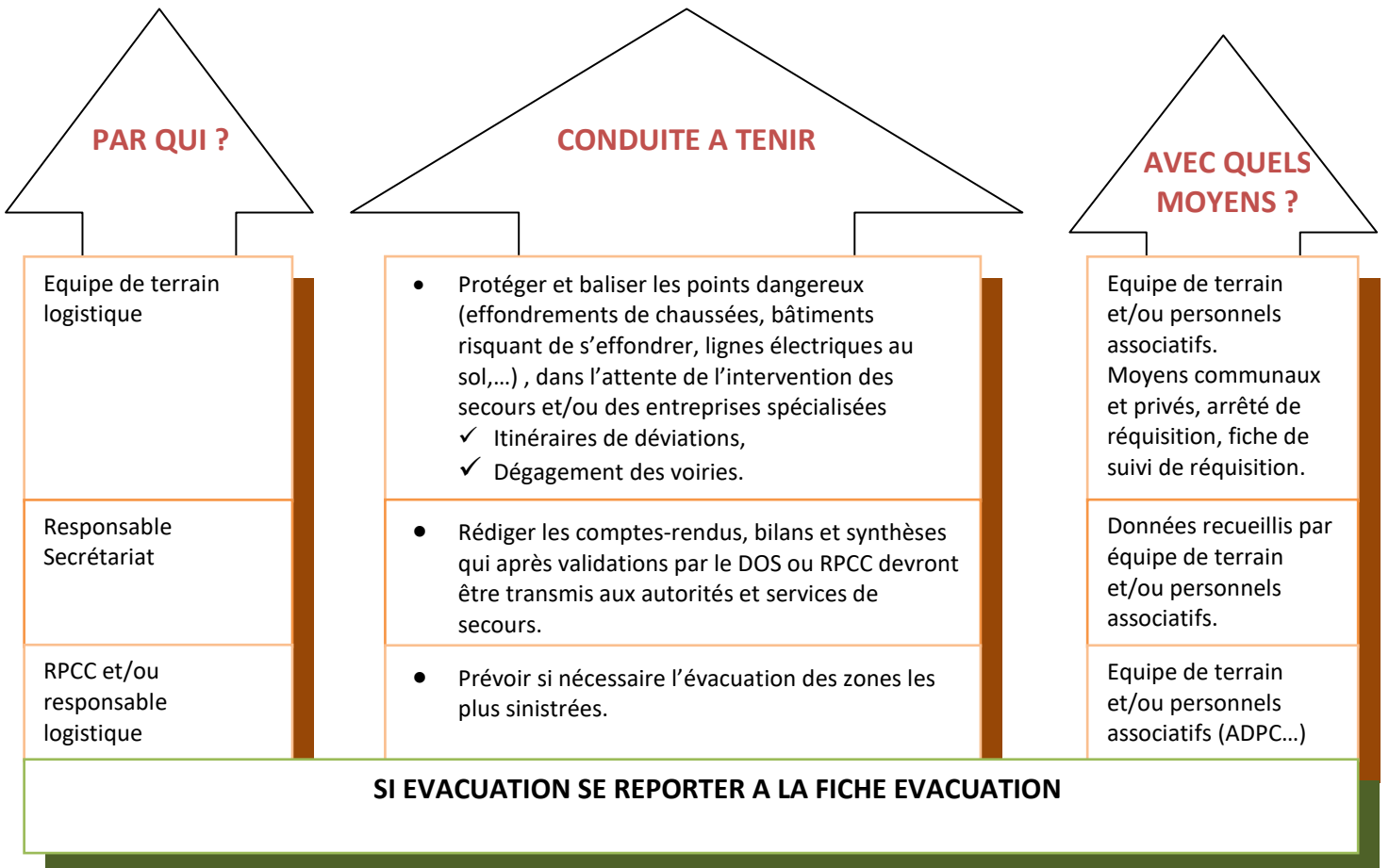
ALERTE AU NIVEAU ROUGE

DOS	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place, selon la durée et l'ampleur du phénomène, et si nécessaire, le poste de commandement communal. Alerter les personnels municipaux et/ou associatifs, et, selon la durée et l'ampleur du phénomène, leur demander de rejoindre les locaux des services techniques municipaux pour constitution, si nécessaire des équipes d'intervention et organisation Réunir son état-major de crise et donner les instructions nécessaires aux personnels en alerte : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pendant la tempête, se protéger et ne pas s'exposer, ✓ Les interventions de secours sont assurées par le SDIS et éventuellement coordonnées par le COD s'il est activé. Tenir les personnels en alerte régulièrement informés 	Equipe terrain et/ou personnels administratifs.
RPCC, Responsable secrétariat		Equipe terrain et/ou personnels administratifs.
RPCC, Responsable logistique		

FIN DE LA TEMPÊTE OU DES INTEMPERIES

RPCC et/ou responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Dès que la situation le permet, envoyer sur place du personnel communal et/ou associatif pour recueillir toutes les informations nécessaires sur l'état des infrastructures, des bâtiments, des populations après tempête, et en établir la synthèse, Réunir son état-major pour organiser : Le rétablissement des voies de communication, <ul style="list-style-type: none"> L'aide aux populations sinistrées, Le retour à la vie normale 	
-----------------------------------	--	--

DISPOSITIONS A PRENDRE



Fiche d'aide à la décision Accident Transports de Matière Dangereuse

NATURE:

LIEUX :

DISPOSITIONS A PRENDRE

PAR QUI ?

CONDUITE A TENIR

AVEC QUELS MOYENS ?

DÈS LA CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT, FAIRE PRECISER :

Témoin, la personne recevant l'appel, Gendarmerie, Pompiers, Préfecture...

- Le lieu exact de l'accident,
- La nature du (ou des) moyen(s) de transport en cause,
- Le nombre approximatif des victimes selon le cas,
- Le code ONU international du (ou des) produits transportés,
- La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, émanations, fumées...)

Appel téléphonique, Information directe

SELON L'AMPLEUR DU SINISTRE ET SI NECESSAIRE :

DOS et/ou RPCC

- Mobiliser les moyens nécessaires et mettre en place le poste de commandement communal.
- Mettre si nécessaire une salle du poste de commandement communal à disposition des autorités (COD).
- Contacter les partenaires (SDIS, Préfecture,

Annuaire de crise

RPCC

Cellule secrétariat

SELON LA NATURE DU SINISTRE, METTRE EN PLACE LES ORGANISATIONS CI-APRÈS :

Pompiers et DOS

ACCIDENTS MATIERES TOXIQUES :

- **En zone habitée**, en liaison étroite avec les autorités et en prenant les moyens de protection nécessaires, informer la population des mesures à prendre : confinement des populations sous le vent ou évacuation si cela est encore possible,
- Mise en place si nécessaire des déviations évitant les zones menacées.
- **En zone non habitée**, mettre en place des déviations empêchant l'accès aux zones menacées et prévenir les habitants des zones habitées limitrophes d'un éventuel confinement ou ordre d'évacuation, selon les instructions des autorités.

Equipe terrain (dans la limite de leur possibilité) Personnels associatifs, Moyens d'alerte communaux adaptés à la situation. Moyens matériels communaux et privés (panneaux, barrières, véhicules)

SI EVACUATION SE REPORTER A LA FICHE EVACUATION

DISPOSITIONS A PRENDRE

PAR QUI ?

CONDUITE A TENIR

AVEC QUELS MOYENS ?

ACCIDENT AVEC RISQUE AVÉRÉ D'EXPLOSION :

Pompiers et DOS

- **En zone habitée** : procéder à l'évacuation des habitants suivant le périmètre de sécurité ; baliser la zone à risques et mettre en place des déviations,
- **En zone non habitée** : mettre en place les déviations

Equipe terrain (dans la limite de leur possibilité)
Personnels associatifs.
Moyens d'alerte communaux adaptés ;
Moyens matériels communaux et privés (panneaux, barrières, véhicules)

GAZODUC :

Pompiers et DOS

- Prévenir la population sous le vent, et selon les consignes des autorités, organise le confinement ou l'évacuation.
 - Mettre en place une déviation.
- NB** : les arrêtés types de réquisitions, de mise en place de déviations, situés en annexe, seront utiles lors du

Cellule secrétariat.

PHASE POST-CRISE :

DOS et RPCC

Tout le poste de commandement communal et les partenaires associés à l'intervention.

- Mettre fin à l'alerte et prévenir la population,
- Evaluer les dégâts liés à l'évènement,
- Assister les personnes dans le retour à la normale,
- Lever les interdictions ou restrictions de circulation et enlever le balisage,
- Retour d'expérience de briefing à chaud.

Cellule secrétariat.
Cellule opérationnelle expert,
Equipe terrain.

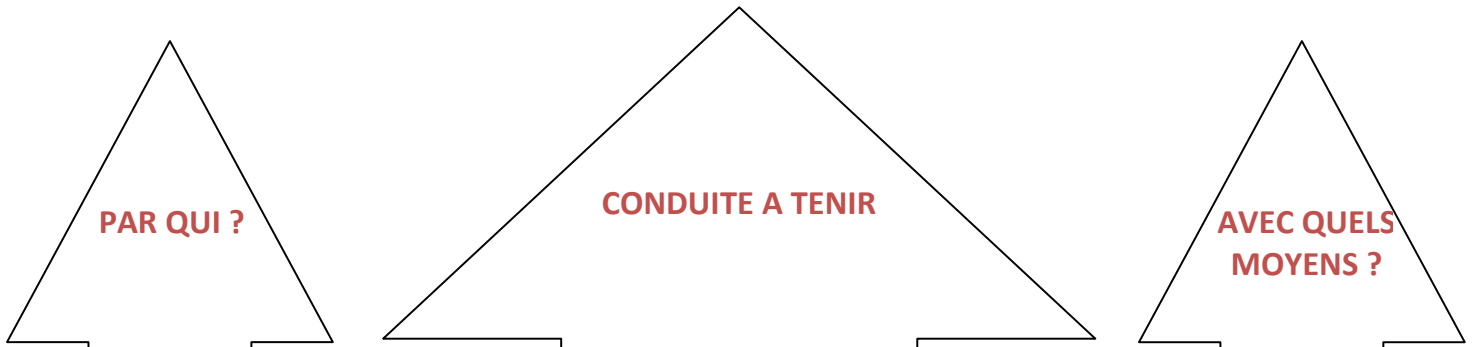
Fiche d'aide à la décision

Rupture de ligne THT, suite à intempéries, accident...

NATURE :

LIEUX :

DISPOSITIONS A PRENDRE



ALERTE NIVEAU ORANGE

DÈS LA CONNAISSANCE DE L'ALERTE ET/OU DECLenchement DU PLAN D'ALERTE :

Meteo France	<p>DÈS LA CONNAISSANCE DE L'ALERTE ET/OU DECLenchement DU PLAN D'ALERTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire préparer par les personnels techniques communaux les matériels et les outillages pouvant être nécessaire (tronçonneuse, camion, tracteur...), Mettre en pré-alerte les personnels communaux et/ou associatifs 	Medias Services préfectoraux
DOS et/ou RPCC		Annuaire de crise, moyens communaux et privés, équipes terrain et associatifs.

ALERTE NIVEAU ROUGE

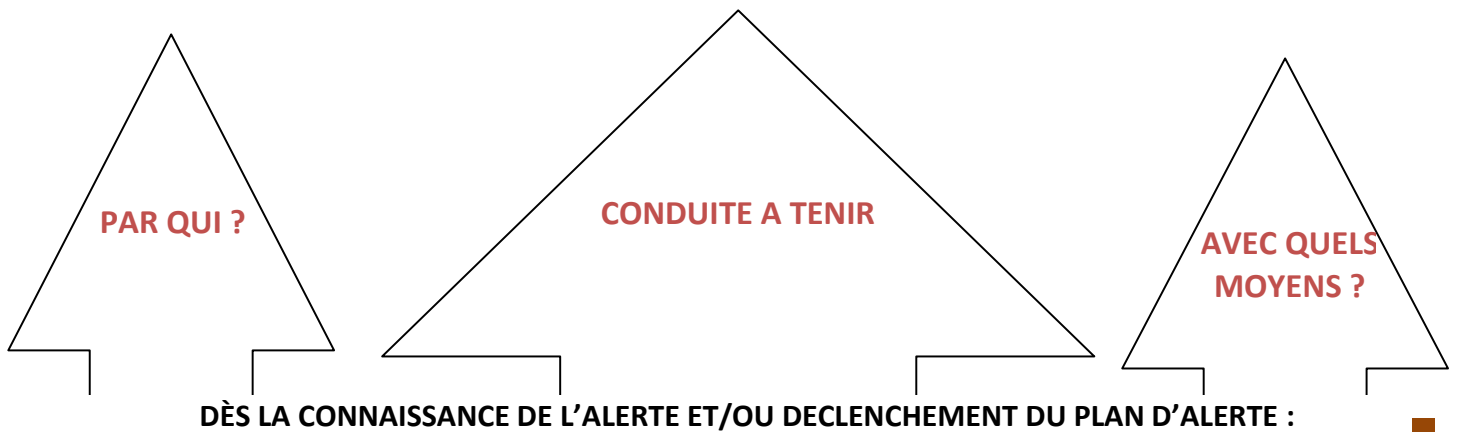
SELON LA NATURE DES INTEMPERIES EN CAUSE, PRENDRE LES MESURES SUIVANTES :

	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place, selon la durée et l'ampleur du phénomène, et si nécessaire, le poste de commandement communal Alerter le personnel municipal et/ou associatif, et, selon la durée et l'ampleur du phénomène, leur demander de rejoindre les locaux des services techniques municipaux pour constituer, si nécessaire, des équipes d'intervention et d'organisation des opérations. Réunir son état-major de crise et donner les instructions nécessaires aux personnels en alerte : <ul style="list-style-type: none"> Pendant la tempête, se protéger et ne pas s'exposer Les interventions de secours sont assurées par le SDIS et éventuellement coordonnées par le COD s'il est activé. Tenir le personnel en alerte régulièrement informé de l'évolution des phénomènes. 	Cellule secrétariat
RPCC et/ou responsable logistique.		Annuaire de crise, Cellule secrétariat.
DOS, RPCC		Equipe terrains, personnels associatifs
Responsable secrétariat		Cellule secrétariat

FIN DE LA TEMPÊTE OU DES INTEMPÉRIES

RPCC et/ou responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Dès que la situation le permet, envoyer sur place des personnels communaux et/ou associatifs pour recueillir toutes les informations nécessaires sur l'état des infrastructures, des bâtiments, des populations après tempête, et en établir une synthèse. 	Personnels communaux et/ou associatifs (ADPC). Véhicules et/ou de transports de personnes.
-----------------------------------	--	--

DISPOSITIONS A PRENDRE



RPCC et/ou responsable logistique

- Réunir son état-major pour organiser le rétablissement des voies de communication, l'aide aux populations sinistrées et le retour à la vie normale :
 - ✓ Protection et balisage des points dangereux dans l'attente de l'intervention des secours et/ou des entreprises spécialisées,
 - ✓ Itinéraires de déviation.

Véhicules et camions dispo, camions existants dans la commune ou à proximité, moyens du COD après réquisition.

RUPTURE D'UNE LIGNE THT

Responsable logistique, Equipe de terrain logistique

- Faire interdire l'accès au secteur concerné et mettre en place les déviations nécessaires.

Prise d'un arrêté municipal, moyens communaux et privés de balisage, équipes terrain, personnels associatifs.

RPCC et/ou Responsable logistique

- Alerter les populations concernées, en leur demandant de ne pas toucher aux câbles tombés par terre (véhicules de toutes natures, cycles, piétons...),
- Assister la population concernée et en priorité :
 - ✓ L'EHPAD,
 - ✓ Les personnes vulnérables ou sous assistance,
 - ✓ Le poste de commandement communal.
- Se mettre à la disposition des services de secours pour assistance aux personnes vulnérables.
- Assistance si nécessaire à la population sinistrée.

Cellule secrétariat

Groupe électrogène adapté, Equipe terrain, personnels associatifs, moyens d'alerte communaux.

Equipe terrain et/ou associatifs (ADPC)

Fiche hébergement / restauration

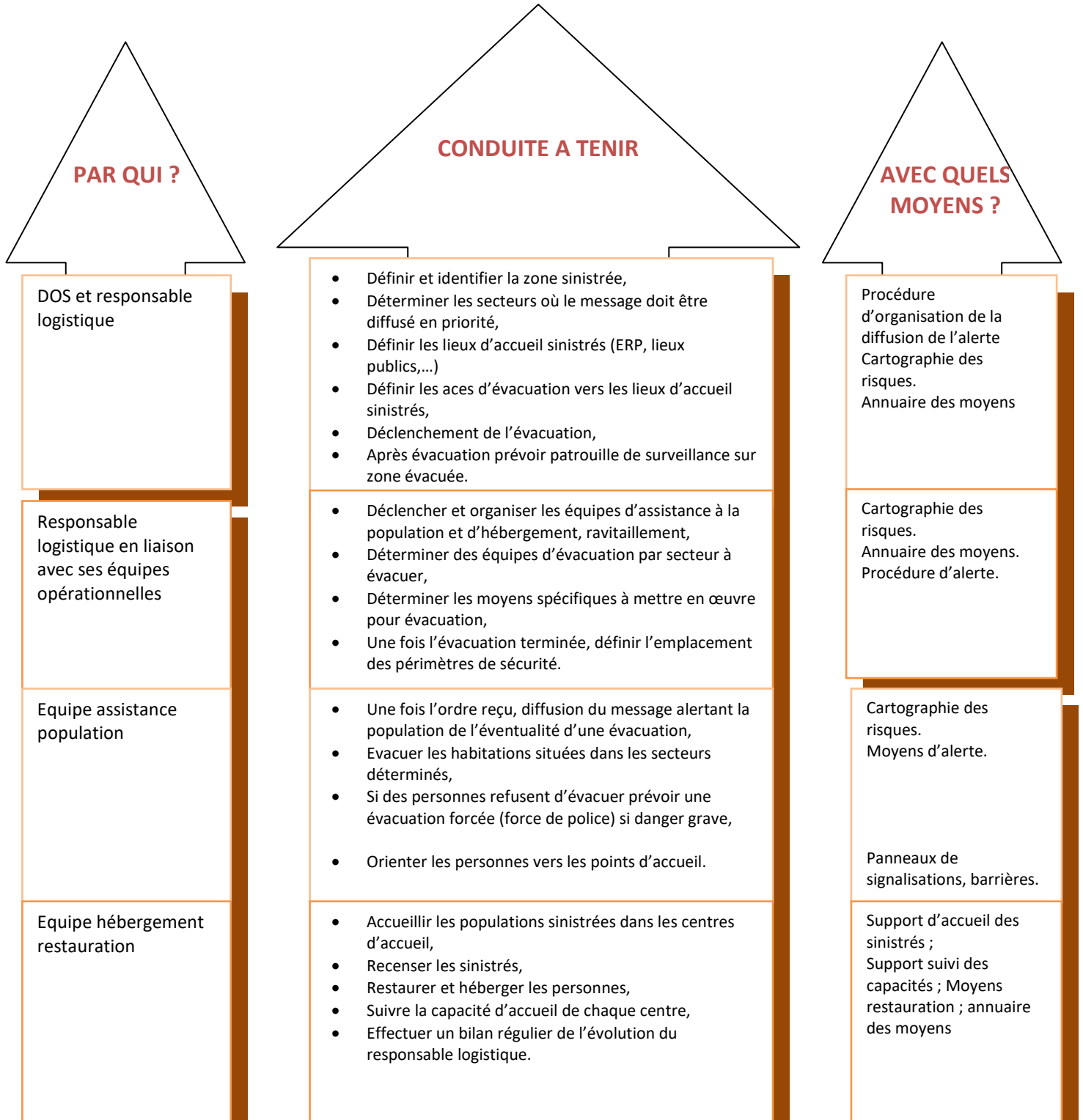
Fiche d'aide à la décision

Tous types de risques

NATURE:

LIEUX :

DISPOSITIONS A PRENDRE



LORS DE CET EVENEMENT SE REPORTER EGALEMENT A LA FICHE INSTRUCTION HEBERGEMENT /RESTAURATION

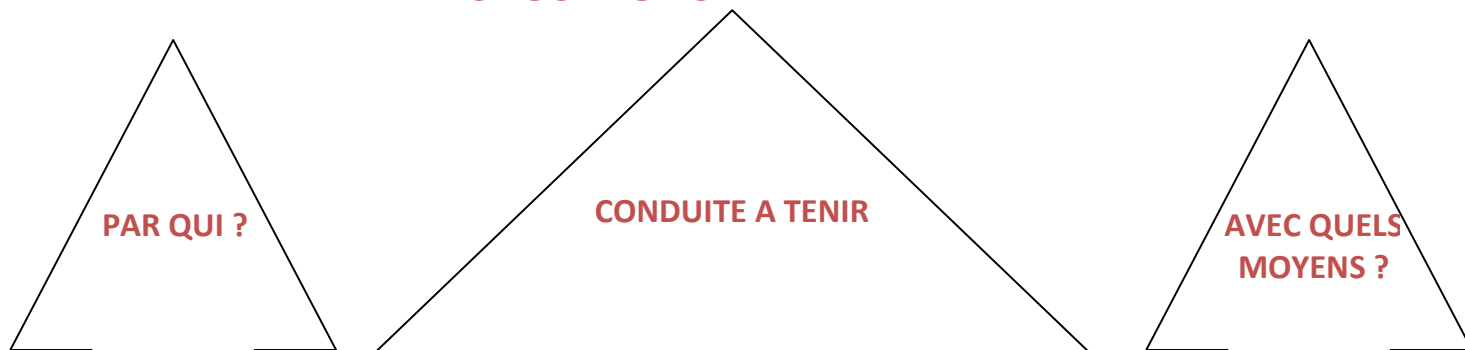
Fiche d'aide à la décision

Restauration, hébergement de la population

NATURE :

LIEUX :

DISPOSITIONS A PRENDRE



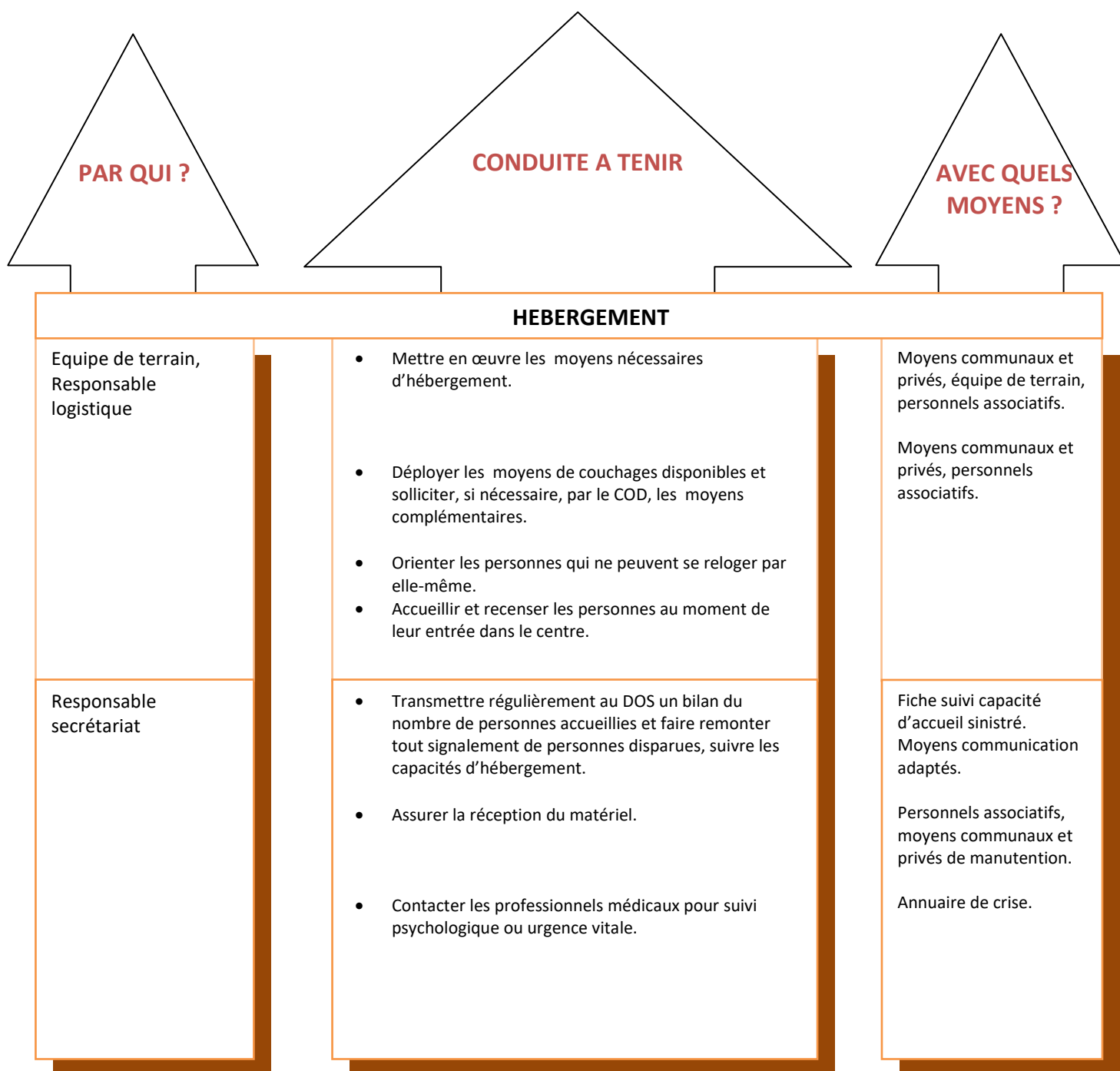
DÈS CONNAISSANCE D'UN EVENEMENT POUVANT ENTRAINER UNE MESURE D'HEBERGEMENT ET/OU RESTAURATION DE LA POPULATION :

DOS et RPCC	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en pré-alerte les cellules du poste de commandement communal concernées. 	Annuaire de crise.
RPCC responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en pré-alerte les cellules du poste de commandement communal concernées. 	Annuaire des crises
Responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Activer si nécessaire une équipe de dégagement éventuel des itinéraires menant aux lieux de restauration et/ou d'hébergement. Approvisionnement de la nourriture, préparation des repas ou des rations, acheminement des moyens nécessaires à l'accueil des personnes déplacées. 	Annuaire de crise, Cellule secrétariat
RPCC, responsable logistique, responsable secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place le suivi des interventions et rendre compte aux autorités des actions menées, 	Equipe de terrain, personnels associatifs
Responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> Piloter et rester en liaison avec les équipes hébergements, restauration. 	Equipe de terrain, personnels associatifs, moyens communaux et privés.
		Cellule secrétariat. Moyens de communication adaptés.

RESTAURATION

Equipe de terrain logistique	<ul style="list-style-type: none"> Prendre contact avec le responsable logistique pour instructions (quantités, moyens humains et matériels,...) sur les moyens à déployer et dans quels délais, Recenser les sinistrés lors de l'accueil dans les lieux de restauration. 	Moyens de communication adaptés. Equipe de terrain, suivi accueil sinistrés.
Responsable logistique. Equipe de terrain logistique	<ul style="list-style-type: none"> Organiser le transport, le pré-stockage de conservation et si besoin la distribution auprès des usagers. Suivre les capacités d'accueil pour la restauration. Si les moyens scolaires communaux sont insuffisants, mettre en action les moyens privés. 	Equipe de terrain, personnels associatifs, moyens communaux et privés. Equipe de terrain, suivi accueil sinistrés. Fiches moyens matériels et services.

DISPOSITIONS A PRENDRE





2. Fiches Actions

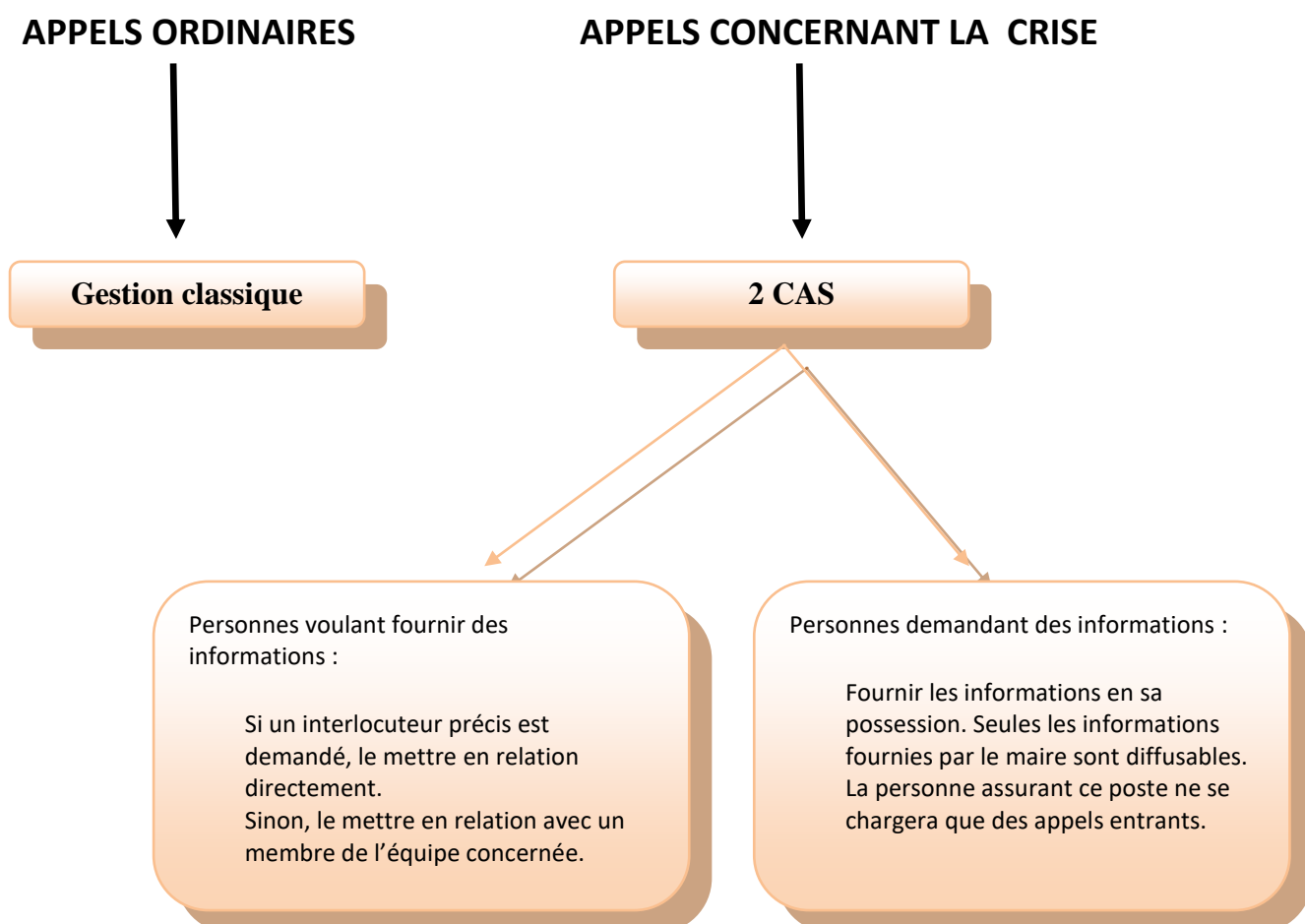
APPELS ENTRANTS

Cette tâche est à réaliser par un ou plusieurs membres de l'équipe secrétariat.

L'objectif est de répercuter les appels au bon interlocuteur, de renseigner et de guider la population.

Comment ?

Pour une gestion efficace, il est conseillé de filtrer les appels.



Fiche action : Information des familles et des personnes impliquées

ETAPE 1

Recenser les personnes sinistrées et les victimes potentielles (en partenariat avec les services de secours et préfectoraux)

Remarque : Avant de diffuser toute information sur les noms des victimes, obtenir l'accord auprès de l'autorité préfectorale.

ETAPE 2

Procéder à l'information des familles et des proches en mettant en place un standard (numéro dédié, si possible numéro vert).

ETAPE 3

Réaliser une fiche précise indiquant quelles informations peuvent être transmises aux personnes appelantes et indiquer aux personnes répondant au standard qu'elles ne doivent ni interpréter ni donner plus d'informations.

Remarque : En cas de personnes blessées, la mise en place de cette structure d'information doit se faire en partenariat avec les services préfectoraux. Il est même possible que toutes ces informations ne soient données que par la préfecture. Dans ce cas, donner simplement le numéro d'urgence mis en place par la préfecture et répercuter cette information aux personnes requérantes.

Attention, les informations relatives aux personnes décédées ne peuvent être divulguées que par des autorités judiciaires.

Document établi par :

A destination de :

Synthèse de la situation

Le :

A : H

Principales actions en cours :

Effectifs et moyens engagés :

Humains :

Matériels :

Nouvelle information

Conséquences :

Evolution et actions engagées :

Besoins :

Visa et signature:

Humains :

Matériels :

Fait le _____ à H

(nom, prénom, qualité)

Copie pour info

Fiche action : Organisation d'une évacuation

Cette action est suivie par les membres de l'équipe Logistique

Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Préalables

- ✓ Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement) et se mettre en relation avec les membres du PCC,
- ✓ Prévoir un système d'alerte de ces populations,
- ✓ Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées,
- ✓ Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement,
- ✓ Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- ✓ Restaurer et héberger les personnes évacuées **Cf. Fiche support « Suivi des capacités d'accueil et d'hébergement »**,
- ✓ Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement, Cf. Fiche support « Enregistrement des personnes relogées ».

NB : Le recensement des animaux et des élevages des zones potentiellement sinistrées et des fermes d'accueil devra être réalisé. Les organisations agricoles sont à même d'apporter leur concours.

Organisation

Une évacuation se déroule en deux temps :

- ✓ Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation,
- ✓ Evacuation proprement dite,
- ✓ A la suite d'une évacuation, il est important de protéger les zones évacuées.

DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE

- ✓ Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité,
- ✓ Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, diffusion par la radio).



EVACUATION

- ✓ Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer,
- ✓ Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les groupes scolaires et les ERP,
- ✓ Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte,
- ✓ Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective,
- ✓ Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave,
- ✓ Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil.



PROTECTION DES ZONES EVACUEES

- ✓ Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée Cf. Fiche Action « Protection contre le vol et le vandalisme »,
- ✓ Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée Cf. Fiche Action « Protection contre le vol et le vandalisme »,
- ✓ Etablir un plan de circulation,
- ✓ Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux.

Fiche action : Accueil du public au centre d'hébergement

Cette action est assurée par les membres de la cellule Logistique.

Leurs objectifs sont de :

- Prendre en charge les personnes évacuées,
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser le nombre de personnes évacuées,
- Rendre compte au Maire de la situation.

Comment ?

1. Choisir les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation.
2. Ouvrir les centres d'accueil, prévoir une équipe d'accueil.
3. Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées.

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect Administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions.
Aspect matériel	Personnel technique communal	Chaise, couvertures, sanitaires (WC, lavabos...) Matériel de fléchages et balisage
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes, Médecin Psychologue ou infirmière psychiatrique	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...) Jeux pour les enfants.

Rôle de l'équipe d'accueil :

- ✓ Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre, Cf. Fiche Support « Enregistrement des personnes relogées ».
- ✓ Transmettre régulièrement au Maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues.

Rôle du reste de l'équipe du centre d'accueil :

- ✓ Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas,
- ✓ Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge,
- ✓ Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...),
- ✓ Demander, si possible, de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire,
- ✓ Prévoir une équipe médicale,
- ✓ Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants.

Procédure d'accueil des sinistrés

❖ Phase d'urgence :

Volet à considérer	Priorités des missions	Actions à mener
Logement	Regrouper dans un lieu abrité et hors zone exposée	Ouvrir un gymnase, une salle
	Assurer le confort transitoire des personnes	Chauffage, lumière, sanitaires, douches (à nettoyer régulièrement)
	Permettre aux personnes de se reposer si la situation risque de durer	Mettre à disposition des moyens de repos de fortune
	S'occuper plus particulièrement des personnes sensibles (femmes enceintes, enfants, personnes âgées)	Prévoir un lieu de change des enfants en bas âge, une zone médicale pour les femmes enceintes et les personnes âgées (ex : un médecin généraliste dans les vestiaires)
Habillement	Fournir des vêtements de 1 ^{ère} urgence surtout si l'évacuation a lieu en pleine nuit et qu'il fait froid	Contacteur une association caritative
Ravitaillement	Assurer l'alimentation de 1 ^{ère} urgence	Fournir des aliments pour enfants en bas âge (biberons, lait, petits pots,...), eau, boissons chaudes (si froid), biscuit ou sucre
	Ravitailer les personnes relogées si l'heure des repas approche	Questionner les familles sur les allergies alimentaires ou régimes

❖ **Phase post-urgence :**

Logement

Reconsidérer les lieux de relogement. Les gymnases et salles diverses peuvent toujours être utilisés, mais dans ce cas, ils doivent être réorganisés pour assurer un meilleur confort des personnes :

- ✓ Installer des lits de camps (fournis par des associations de secourisme, les militaires...),
- ✓ Tenter de préserver l'intimité familiale et individuelle (mise en place de panneaux pour permettre aux gens de se changer...),
- ✓ Tenter au mieux d'apporter du confort aux occupants : mettre une télévision dans un coin, des jeux pour les enfants, installer une zone d'appel téléphonique pour permettre aux occupants d'appeler leurs familles.

Si le retour des personnes dans leur habitation n'est pas possible après plusieurs jours, il est alors impératif de rechercher des solutions plus adaptées. Cette recherche se fait nécessairement au cas par cas. Il peut s'agir d'un hébergement :

- ✓ A l'hôtel,
- ✓ Dans des structures adaptées privées : chambres d'hôtes, gîtes ruraux,...

De la même manière, il convient de trouver des solutions plus durables pour l'habillement et le ravitaillement. Il peut être mis en place des systèmes de « bons pour repas » ou « bons pour vêtements » distribués aux familles encore sans ressources.

Habillement

Pour les personnes ne disposant plus du tout d'habits, leur fournir des vêtements de rechange et assurer le nettoyage des vêtements récupérés si possible.

Prioriser les changements de vêtements des enfants en bas âge et plus particulièrement des changes (couches...).

Ravitaillement

Si possible, proposer des repas plus élaborés dès que possible et, dans la durée, tenter de diversifier les contenus des repas.

Fiche action : Répondre aux besoins des sinistrés

Cette action est assurée par les membres de la cellule Logistique.

Leurs objectifs sont d'assurer le ravitaillement en eau potable, en nourriture, en habillement et en couchage :

- **Des personnes évacuées et hébergée au sein de la commune**
- **Des services de secours et des personnes appartenant aux cellules de crise**

Comment ?

Au début de la crise, appeler les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks.

Une fois le nombre de personnes à nourrir connu par l'appel régulier des centres d'accueil et d'hébergement, contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires. Pour cela, une réquisition des aliments peut être réalisée par le Maire de la commune.

Acheminer les produits vers les lieux de consommation par les moyens de la cellule logistique ou les faire livrer si le fournisseur possède une structure le permettant.

Si l'eau courante est toujours disponible, s'assurer de sa potabilité.

Si l'eau courante s'avère non potable, faire acheminer des bouteilles d'eau minérale depuis les points de stockage cités ci-dessus.

S'agissant de l'habillement et du couchage, en relation avec le Secours Catholique et la Croix Rouge, un point de distribution sera mis en place.

Attention toujours aux allergies alimentaires.

Aliments prioritaires :

- Pain,
- Eau,
- Café, Thé, Lait,
- Sucre,
- Pâtes, riz,
- Biberons, petits pots pour bébés.

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Logistique.

Leurs objectifs sont de :

- Aider les services de gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurités,
- Acheminer le matériel nécessaire si besoin,
- Tenir informé le Maire de l'évolution de l'opération.

Comment ?

- ✓ Prendre contact avec un représentant de la gendarmerie nationale,
- ✓ Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la gendarmerie n'en a pas assez,
- ✓ Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité,
- ✓ Assister les gendarmes dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile,
- ✓ Informer le Maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

Se reporter à :

- ✓ Annuaire de crise

Fiche action : Réalisation d'un communiqué de presse

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Secrétariat, en collaboration avec le Maire ou son suppléant.

Les objectifs sont :

- D'informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes,
- De contrôler les informations fournies,
- De répondre aux attentes des médias,
- D'alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'actions ».

NB : faire un point presse de manière régulière (par exemple, toutes les 6 heures)

Comment ?

- ✓ Recueillir les faits auprès du responsable du PCC,
- ✓ Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèse sur l'évolution de la situation,
- ✓ Organiser le communiqué selon la trame suivante : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements,
- ✓ Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable du PC.

Conseil :

- ✓ Veiller à donner des informations verbales en concordance à la réalité constatée par les médias sur le terrain,
- ✓ Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population,
- ✓ Veiller aux regroupements des informations sur les victimes,
- ✓ Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant veillez à définir les limites d'attribution aux experts.
- ✓ Coordonner l'information scientifique, technique et sociale,
- ✓ Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'information des éventuels groupes de pressions.

***Attention ! Seul le Maire doit s'adresser à la presse
en cas de crise touchant seulement la commune.***

NB : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan Départemental de Secours, seul le Préfet peut s'adresser aux médias, ou le Maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

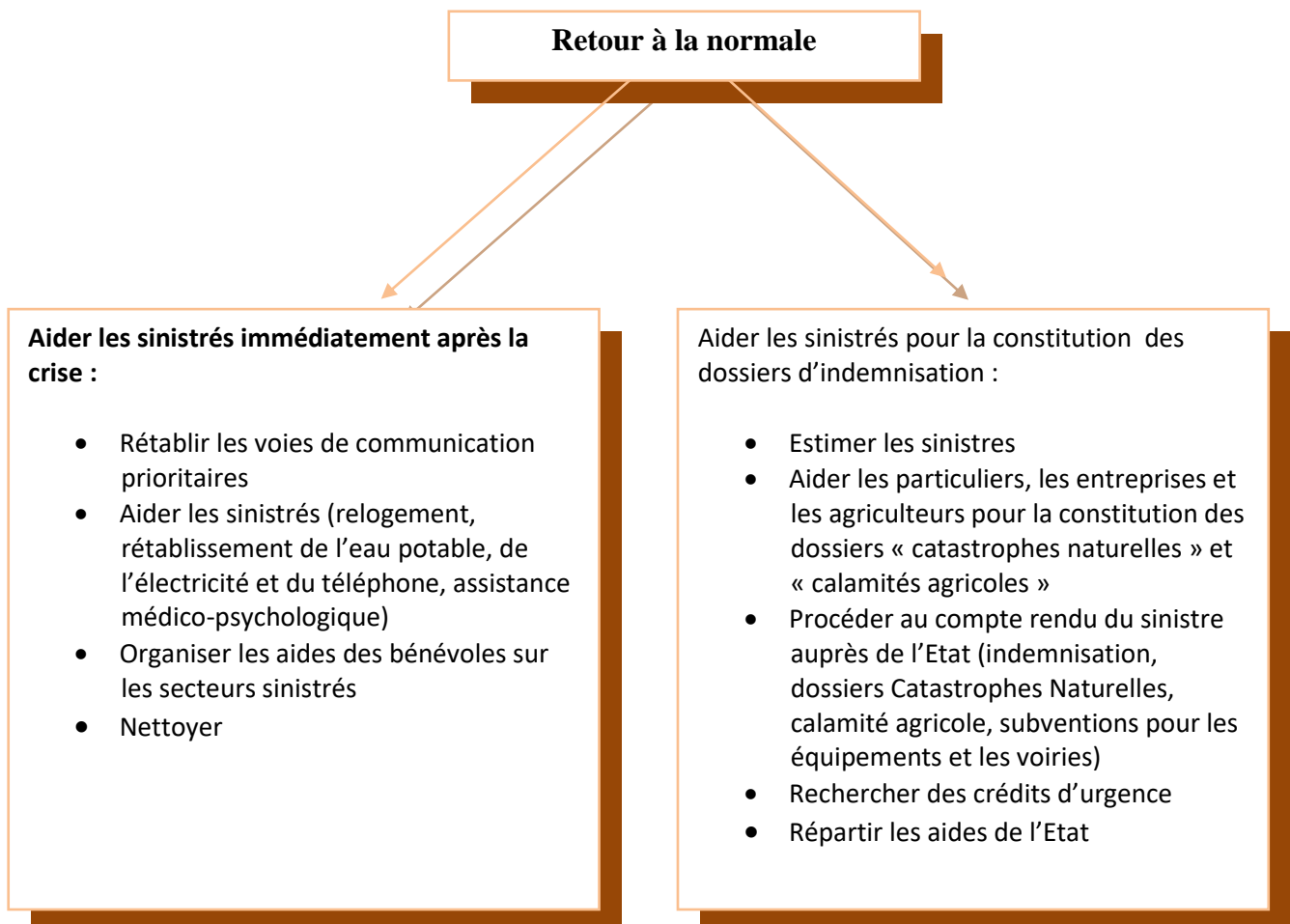
Fiche action : Retour à la normale

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe PCC et le Maire. Ses objectifs sont de :

- Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme,
- Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale.

Tout de suite après chaque crise, il faut gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme.

C'est une phase importante pour le Maire qui doit fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale. Le Maire doit notamment organiser les deux actions présentes ci-dessous.



La préfecture peut aider ici aussi la commune par le biais de la procédure « catastrophes naturelles ».

Fiche action : Remise à jour du PCS

Nom du document	PCS Complet 2 exemplaires	DOS	RPCC	Responsable logistique	Responsable population	Responsable Secrétariat	Equipe de terrain	PCS à destination de la population	Nbre total de documents à imprimer
Sommaire	X							X	3
Liste des ERP communaux	X							X	3
Liste des EPR privés	X							X	3
Organisation communale de crise									
Structure du poste de commandement	X							X	
Fiche mission - DOS	X	X						X	4
Fiche mission - RPCC	X		X					X	4
Fiche mission - resp. logistique	X			X				X	4
Fiche mission - resp. population	X				X			X	4
Fiche mission - resp. secrétariat	X					X		X	4
Fiche mission - équipe de terrain	X						X	X	4
Moyens et ressources									
Moyens techniques communaux	X								
Moyens humains	X								
Lieux d'hébergements	X								
Fiches d'aides									
Fiche d'aide à la décision									
montée dangereuse des eaux	X							X	3
séisme/glissement de terrain	X							X	3
canicule	X							X	3
tempête	X							X	3
accidents TMD	X							X	3
rupture de ligne THT	X							X	3
tous types de risques	X							X	3
restauration, hébergement	X							X	3
Fiche action									
accueil téléphonique	X					X		X	4
information des familles et des personnes impliquées	X					X		X	4
fiche de suivi	X	X	X	X	X	X	X	X	9
organisation d'une évacuation	X				X			X	4
accueil du public au centre d'hébergement	X				X			X	4

répondre aux besoins des sinistrés	X			X				X	4
Nom du document	PCS Complet 2 exemplaires	DOS	RPCC	Responsable logistique	Responsable population	Responsable Secrétariat	Equipe de terrain	PCS à destination de la population	Nbre total de documents à imprimer
protection contre le vol et le vandalisme	X			X				X	4
réalisation d'un communiqué de presse	X							X	3
retour à la normale	X							X	3
remise à jour du PCS	X							X	3
Fiche support									
enregistrement des personnes relogées	X				X			X	4
suiti de capacité d'accueil et d'hébergement	X				X			X	4
relève du personnel mobilisé	X		X					X	4
réquisition	X	X		X				X	5
Annuaire									
administration et service d'urgence	X	X							
conseil municipal	X	X							
professionnel de santé	X	X							
associations	X	X							
Annexes									
liste des assistantes maternelle. de la commune	X								



3. Fiches Supports

Fiche support : Enregistrement des personnes relogées

Nom du centre d'accueil :

Nom de famille	Prénoms	Age	Lieu de résidence	Date et heure d'arrivée	Observations (traitement médical, allergies...)

Fiche support : Suivi de capacité d'accueil et hébergement

Nom du centre d'accueil :

Date et heure	Nombre de personnes présentes	Nombre de place restante	Nombre de repas disponible	Observations

Fiche support : Relève du personnel mobilisé

Nom et Prénom	Mission	Depuis le	Relève prévue	Lieu d'affectation

Fiche support : Réquisition

Nature du Matériel	Propriétaire	Coordonnées du propriétaire	Etat à la mise à disposition	Etat après utilisation

PARTIE 5

ANNUAIRE DE CRISE

Annuaire des administrations et des services d'urgence

Association Départementale de Protection Civile	05.61.31.84.55
Centre antipoison (hôpital Purpan)	05.61.77.74.47
Communauté de Commune Bassin Auterivain (CCBA)	05.61.50.99.00
Conseil Général Départemental de la Haute Garonne	05.34.33.32.31
Conseil Régional	05.61.33.50.50
Délégation Militaire Départementale de la Haute Garonne	05.62.57.34.23
Direction de l'Aménagement de l'Espace et de l'Environnement (DREAL)	05.61.58.50.00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	05.34.30.24.00
Direction Départementale des Territoires	05.61.58.51.00
Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	05.62.14.90.01
Douanes (Toulouse)	05.62.15.12.50
Eclairage Public (SDEHG)	05.34.31.15.00
ERDF (urgence)	09.726.750.31
GDF (urgence)	0810.131.433
Gendarmerie Auterive	05.61.50.94.00
Inspection Académique	05.34.44.87.16/00
La poste Miremont	05.61.99.10.54
Météo France (Toulouse)	05.61.07.84.79
Pompiers Auterive	05.61.63.22.30 ou 18
Préfecture de la Haute Garonne	05.34.45.34.45
Rectorat Toulouse	05.61.17.70.00
SAMU (hôpital Purpan)	05.67.69.16.76 ou 15
Service d'Incendie et de Secours (Colomiers)	05.61.06.37.00
SUD RADIO	3628 ou 0825.846.845
Syndicat des Eaux (SPEHA)	05.34.66.71.20
MAIRIE ALENTOURS	
Auragne	05.61.50.72.30
Auribail	05.61.50.50.97
Auterive	05.61.50.96.70
Beaumont sur Leze	05.61.08.71.22
Caujac	05.61.08.90.68
Cintegabelle	05.61.08.90.97
Espece	05.61.08.91.54
Gaillac Tolza	05.61.08.91.86
Grazac	05.61.08.42.39
Grepiac	05.61.08.54.60
Labruyère Dorsa	05.61.08.35.24
Lagardelle sur Leze	05.62.11.59.80
Lagrâce Dieu	05.61.50.72.46
Marliac	05.61.08.91.86
Mauressac	05.61.50.62.00
Puydaniel	05.61.50.72.44
Vernet	05.61.08.50.47
Vernerque	05.62.11.59.59

Annuaire du Conseil Municipal

Nom – Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone domicile	Téléphone portable	Adresse mail
M. BAURENS Serge	Maire	2 ancien ch. d'Auribail	05.61.50.59.33	06.13.83.50.79	temabaur@wanadoo.fr
M. DIDIER Claude	1 ^{er} Adjoint	Route d'Auribail	05.61.50.53.95	06.23.15.17.02	Claude.didier0414@orange.fr
Mme MONIER Catherine	2 ^{ème} Adjoint	5 rue Aupailhac	05.61.50.81.71	06.18.43.27.35	Bc.monier@free.fr
M. RAMOS Jean-Louis	3 ^{ème} Adjoint	70 route d'Auribail	05.61.50.66.11	06.62.51.18.30	
Mme POBLE Sonia	4 ^{ème} Adjoint	81 route de Beaumont	05.61.50.52.25	06.27.36.39.81	sonia.poble@free.fr
Mme BILLA Thi Maïl	Conseillère	2 Chemin du pas de L'hort		06.61.25.42.34	tm.billa@orange.fr
Mme BOURGOIN Jeannine	Conseillère	1 rue du Puits petit		06.27.76.66.35	Jeannine.bourgoin@free.fr
M. CALMEL Thomas	Conseillé	25 route de Beaumont		06.78.86.88.32	tcalmel@gmx.fr
Mme COQUILAT Laurence	Conseillère	4 ch. De ronde du château	05.61.50.84.43		Helmut.voelker@orange.fr
Mme Coret Alexandre	Conseillé	2 place marengo		06.69.05.44.05	alexcoret@gmail.com
DAGUERRE Olivier	Conseillé	12 rue du four		06.66.37.47.84	odaguerre10@gmail.com
M. DIDIER Eric	Conseillé	48 chemin de Mazades			Gedelec.didier@neuf.fr
Mme Fedou Emmanuelle	Conseillère	4 rue du docteur Samiac			pepinatel@hotmail.fr
M. FLORIVAL Guy	Conseillé	1 chemin du Pas de l'Hort		06.89.72.62.90	guyflorival@hotmail.fr
Mme Fritz Sandrine	Conseillère	11 rue Pierre et marie Curie		06.89.74.63.77	Joly.fritz@gmail.com
Mme Lahcini Yasmina	Conseillère	22 rue François Carles		06.50.30.91.84	Yasmina.lahcini@gmail.com
M. Lajux Xavier	Conseillé	7 rue Aupailac		06.82.08.27.17	Xav.jux@gmail.com
M. MEYER Gérald	Conseillé	62 route des Pyrénées	05.61.50.79.82		gegemeyer@yahoo.fr
M. Minatel Thierry	Conseillé	Conseiller		06.84.73.53.90	minatelthierry@free.fr

Annuaire des professionnels de la santé

Nom – Prénom	Adresse	Coordonnées	Horaire d'alerte	Horaire d'arrivée sur site	Observation
Médecin généraliste					
Dr Mariamme NAJAC	15 chemin de loubine	05.61.50.64.16			
Dr Patrice LOMBRAIL	15 chemin de loubine	05.61.50.64.16			
Dr Julie VERGONJANNE	15 chemin de loubine	05.61.50.64.16			
Cabinet de Kinésithérapeute					
Mr. GENOT Guillaume	15 chemin de loubine	05.61.50.66.25			
Mme Ines FREDERIC	24 rue F. Carles	05.34.59.53.22			
Infirmiers					
Mme Emilie DEBART	15 chemin de loubine	06.52.98.68.23			
Mme Florence DUFOUR	15 chemin de loubine	06.52.98.68.23			
Mme Aurélie MERCADIER	15 chemin de loubine	06.52.98.68.23			
Mme Hafide OUFRID	15 chemin de loubine	06.17.16.57.75			
Pharmacie					
Dr LE DONNE BIGE	13 chemin de loubine	07.71.75.20.17			

Annuaire des associations

Nom de l'association	Nom du président	Coordonnées	Adresse	Observations
Amicale du 3ème âge	Mme Fontes Ginette	06.17.48.40.16	Place Carretier	
Lagardelle Miremont Sport (foot)	Mr ISONZO Francis	06.74.58.84.17	Place Carretier	
Boule sportive Miremontaise (pétan)	Mr RAMOS Jean-Louis	05.61.50.66.11	70 route d'auribail	
Association communale de chasse agréée de miremont (ACCA)	Mr RATHBEGER Aimé	06.13.35.32.91	1 Place Carretier	
Judo Club	Mr BORDES Jérôme	05.61.08.81.03	307 route de miremont	
Bougeons avec nos gamins (BANG)	En Co-présidence	Asso.bang@gmail.com	1 Place Carretier	
Tennis club miremontais	Mme MONIER Cathy	05.61.50.81.71	1 Place Carretier	
Taï Chi d'Oc	Mr ROUSSEL Norbert	05.61.50.67.18	Domaine de larroque	
De la savate à la canne (boxe)	Mr HASSINI Rachid	06.86.35.95.22	5 ancien ch. Auribail	
Miremont Festival	Mr FLORIVAL Guy	06.89.72.62.90	1 Chemin du Pas de L'hort	
Belote Miremontaise	Mme VIXAC Aline	05.61.50.87.62 – 06.71.77.83.69	3 route des pyrénées	
Espace jeunes	Mr FISCHER Vincent	05.61.50.74.97		

Annuaire des entreprises

Nom	Dirigeant	Activité	Adresse	Téléphone
Rouquet Christophe		Peinture – Ravalement façades	93 route de Beaumont	05.61.59.82.45
Vertikal Espace Façade		Ravalement façades	Burguerolles	05.61.50.06.07
Mallet Alexandre		Peinture	4 ch. Des Erables	06.68.20.24.12
Construction Therial		Maçonnerie	2 Lot therial – Ch. Des Bruzes	05.61.50.73.88
Dos Santos Céline		Maçonnerie	30 ch. De la Gare	05.61.50.69.56
Mardy		Maçonnerie	6 ter ch. Carrichou	06.10.24.05.60
Océana Construction		Maçonnerie	208 ch. Des Bruzes	05.61.50.94.70
Rocha Abreu		Maçonnerie	3 ch. Las lanes	06.22.28.68.50
Blanc Frederick		Maçonnerie	57 ch. Larroque	06.09.57.42.77
Buildhome		Maçonnerie	7 rue des Erables	06.63.93.06.43
Sebastiao Luis		Electricité générale	7 ancien ch. Auribail	06.03.59.33.57
Gedelec		Electricité générale	49 rue Mazade	05.61.50.81.16
Mercadier Frères		Travaux publics	ZI Pompignal	05.61.50.72.83
Contrôle technique de bâtiments		contrôles de bâtiment (construction sécurité)	ZI Pompignal	05 61 50 98 12
Groupe Lavail	Pierre LAVAIL	Matériel agricole	ZI Pompignal	05 61 50 68 87
Minatel	Thierry Minatel	Bois de chauffage	ZI Pompignal	05 61 50 89 41
DMP	Denis Marocco	Chaudronnerie	ZI Pompignal	05 62 23 44 11 06 22 67 46 22
Peyres Alain		Electricité générale	Route de Beaumont	

BOULANGERIE/PATISserie				
Boulangerie F et M	Mr et Mme Da Costa	Boulangerie	54Route des Pyrénées	05.61.30.13.48
PIZZERIA				
Don corleone	Gélard Cedric	pizzeria	50 Route des Pyrénées	05.61.99.23.60
COIFFEURS				
Chez Lucette	Lucette Ferrage	Coiffure	14A rue du four	05.61.50.79.07
Coiff-Vite	Gélard Wilfried et Sabrina	Coiffure	12 av. du stade	05.61.50.09.17
GHP Concept		Coiffure	Place Occitane	06.76.98.97.26
ALIMENTATION GENERALE				
Aux Petits Bonheur	Le Hung	Epicerie	56 Route des Pyrenées	06.51.37.92.08
RESTAURANT				
Chez Tite		Restaurant	3 voies Trait d' Union	07.72.20.20.63
ESTHETIQUE				
Be Yourself by Hélène		Esthétique	12 A avenue du stade	05.67.22.18.10

ANNEXES

Arrêté type de déclenchement du PCS

Le Maire de la commune de Miremont,

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses article 13 et son chapitre IV.

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'évènement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :
.....
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à.....h.....

Article 2 :

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Fait à, le.....

Le Maire,

Arrêté type de réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de Miremont,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant :

Les circonstances inhabituelles découlant de

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit dans les rues.....du n°..... au n°....., ainsi que

Article 2 :

Ne sont pas concernés par cet arrêté

Article 3 :

Cet arrêté prendra effet ce jour àh.....

Fait à, le.....

Le Maire,

Arrêté type de restriction de la circulation

INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE N°.....

Le Maire de Miremont,

Vu la loi n° 2005-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

Vu l'arrêté municipal déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde de

Considérant les difficultés de circulations liées à

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès à la voie N°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours, ou aux véhicules et engins d'intervention nécessaires au retour à la normale.

Article 2 : Une déviation de la circulation sera mise en place sur les routes désignées ci-après :

-
-

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Général (Direction des routes)
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à, le.....

Le Maire,

Arrêté type de levée d'interdiction de circulation

Le Maire de la commune de Miremont,

Vu la loi n° 2005-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

Vu l'arrêté municipal déclenchant le Plan Communal de Sauvegarde de

Vu l'arrêté d'interdiction de circulation du àh.....

Considérant que les difficultés de circulation liées à sont résolues.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est rétablie sur la route (ou le tronçon de route) défini ci-après, sur le territoire de la commune de Miremont.

Ce rétablissement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3 : Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et le Responsable du Poste de Commandement Communal (RPCC), le responsable de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le responsable de la cellule Secrétariat du PCS, pour informer la population concernée,
- Mr le Préfet du département de la Haute Garonne – Direction Départementale des Territoires.

Fait à, le.....

Le Maire,

Arrêté type de réquisition

Il sera établi en 3 exemplaires destinés à :

- La mairie,
- La Gendarmerie,
- Le requis.

Le Maire de Miremont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'évènement Survenu le
..... àh.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M
Demeurant à

- De se présenter sans délai à la mairie de Miremont pour effectuer la mission de
..... qui lui sera confiée.

Et/Ou

- De mettre à disposition du Maire le matériel suivant :

.....
.
.....
.

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

.....

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, le.....

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Noms	Prénoms	Adresse	Nombre Agréments	Tel
AIGOUN	Anne	13 impasse des chênes rouges		09.81.10.70.02
ARMONE	Sylvie	38 chemin de la tuilerie		
BASSETTO	Marion	5 impasse redorte		
BAUTISTA	Valérie	83 route d'Auterive		05.34.28.00.49
Baylet	Linda	15 rue des érables		
Bol	Lisa	13 impasse des chênes rouges		09.81.10.70.02
CERRUTI	Florence	Route d'Auterive « Belerou »		
COURNEIL	Dorothée	5 chemin de la Tuilerie	1	06.72.63.57.96
COURTINADE	Isabelle	4 impasse Pierre Brossolette		
DENAT	Marie-Line	Lieu dit Bordeneuve		
DIAZ	Monique	3 bis ancien chemin d'auribail		
DIDIER	Ghislaine	Lieu-dit « Bacquier » Route d'Auribail	3	05.61.50.53.95
DISSEGNA	Sandra	46, Chemin de Mazade	3	05.61.08.49.29
GALEAZZI	Audrey	86 bis route de Beaumont		05.31.22.53.87
JAUFFRET	Karine	1 ch de Pourciel		05.67.33.16.70
LOPES APARICIO	Rose-Marie	178 bis chemin des bruzes		09.81.60.29.81
LAFON	Sylvie	30 bis rue d'Aupailhac / Résidence Le Clos St Michel	2	06.01.74.16.20 05.81.60.29.87
LOUP	Marie	.3 ch du Nègre		
LOUPIAS	Nathalie	12 Rue Pierre Dupont	3	06.60.44.25.77 05.61.71.21.33
POIRRIER	Coralie	143 ch des bruzes		
REY	Christine	17 avenue des Pyrénées		
SAROTE	Patricia	173 ch des Bruzes		05.61.50.29.85
SOUBRIER	Florence	7 impasse As Prats		05.61.42.11.59
SOURD	Delphine	4, Chemin de l'Enclos	2	05.61.08.27.64
TRONEL	Cindy	Rue Jean Moulin	2	05.61.50.08.69
VERGNES	Corinne	124 rte de Beaumont	3	05.61.50.65.77
VALEX	Corinne	26 Ch des Bruzes	2	06.98.48.46.97
VERGE	Isabelle	78 bis route de Beaumont		09.54.05.52.47

PARTIE 6

LES RISQUES

11) LE RISQUE NUCLÉAIRE



1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir,

- **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple),
- **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes),
- **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle**

2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Si les dispositifs de secours ne pouvaient être mis en œuvre, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs du combustible qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que le bâtiment qui contient le réacteur et qui constitue l'enceinte de confinement en béton, résiste à la pression et à l'élévation de température résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance et d'endommager cette barrière, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité. Sans cette opération, si l'enceinte était fracturée, des rejets bien plus importants seraient dispersés.

Selon le sens et la force du vent, les gaz et les particules radioactives sont dispersés autour du site dans une direction particulière connue seulement le jour de l'accident. Les territoires dans les directions les plus courantes de la rose des vents du site sont les plus susceptibles d'être touchés. De plus, l'importance des dépôts sur ces territoires sera proportionnelle à l'importance des précipitations (pluie, neige, brouillard) au moment des rejets.

3. QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

Il n'y a pas de centrale nucléaire sur le territoire départemental. La centrale nucléaire la plus proche est celle de Golfech située dans le département limitrophe du Tarn-et-Garonne.

4. QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT ?

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe.

De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets aux rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition :

- **à de fortes doses d'irradiation**, les effets dus, apparaissent systématiquement (on parle d'**effets non aléatoires**) au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau très élevé, l'issue fatale est certaine.
- **les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. Plus la dose est élevée, plus l'augmentation du risque de cancer est élevée, on parle de relation linéaire sans seuil.

La contamination de l'environnement conduit à augmenter de façon plus ou moins significative le bruit de fond naturel de la radioactivité ambiante. L'ingestion de particules radioactive du fait de l'alimentation concerne aussi la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme). La flore peut être détruite ou polluée ; les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl) rendant les récoltes impropres à la consommation.

Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences directes et indirectes sur l'activité économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, les mesures visant à restaurer la confiance envers les produits et territoires soupçonnés etc.

5. QUELS SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées (mise à l'abri, évacuation, restrictions de la consommation, distribution de comprimés d'iode).

Suite à une circulaire du 11 juillet 2011, le dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un PPI a été complètement révisé. Les comprimés, jusqu'alors prépositionnés dans chaque commune, sont désormais conservés dans un unique lieu de stockage départemental choisi par l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS). Le préfet organise dans son département les modalités de mise à disposition de la population en cas d'urgence, en s'appuyant notamment sur les maires.

Le dispositif :

Les dispositions spécialisées ORSEC « Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention » ont été approuvées le 22 août 2013, à l'issue d'une procédure d'élaboration associant les maires, puis diffusées à l'ensemble des communes du département.

1) Le stockage des comprimés :

Le stock départemental est conservé pour moitié dans un unique site de stockage départemental, pour moitié sur la plate-forme zonale située en Haute-Garonne.

Ces modalités de gestion des comprimés répondent à des exigences en matière de garantie de la conservation de ces produits pharmaceutiques dans de bonnes conditions, et de traçabilité et facilité de remobilisation des stocks.

2) La distribution des comprimés à la population :

Le circuit de distribution retenu est celui des mairies. L'ensemble des communes du département sont lieu de distribution des comprimés à la population.

Le circuit d'acheminement des comprimés depuis l'établissement de répartition pharmaceutique vers les mairies est décrit dans le plan ORSEC.

Le stock de comprimés détenu par l'établissement de répartition pharmaceutique couvre les besoins départementaux conformément à la posologie applicable et aux préconisations du Conseil supérieur de l'hygiène publique de France, à savoir l'administration aux personnes de moins de 40 ans. Une tournée d'acheminement est donc organisée dès que possible pour desservir cette population prioritaire.

La mise en œuvre du dispositif de distribution des comprimés à la population déclenche le réapprovisionnement immédiat de l'établissement de répartition pharmaceutique depuis la plate-forme zonale, afin de permettre la distribution de comprimés au reste de la population, au moyen d'une seconde tournée d'acheminement.

Chaque commune est en charge de l'organisation de la distribution des comprimés d'iodure de potassium à sa population municipale. Le plan recense les lieux de distribution à la population identifiés par les communes. Les procédures nécessaires à l'activation et au fonctionnement de ces lieux doivent être intégrés par les communes à leurs plans communaux de sauvegarde.

La délivrance des comprimés s'effectue dans le cadre privé et familial. Il n'est pas prévu de distribution dans le cadre scolaire (à l'exception des internats) ou professionnel.

Des lots spécifiques de comprimés sont prévus pour les établissements de santé. Dans les centres de distribution, un circuit prioritaire est prévu pour les forces de l'ordre, services de secours et personnes impliquées dans la mise en œuvre du dispositif de distribution afin de leur permettre d'être opérationnels dans les plus brefs délais.

3) L'ingestion des comprimés :

Les comprimés doivent être ingérés uniquement et immédiatement à la demande du Préfet.

6. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque nucléaire :

AVANT

- Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT

- La première consigne est le **confinement** ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS

- Agir conformément aux consignes :
 - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
 - en matière de consommation de produits frais ;
 - en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

7. LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Écoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à
l'école :
l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours

8. OU S'INFORMER ?

- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
 - Mairies
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - DREAL
 - DDT
 - SAMU : 15
-
- Le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : www.irsn.org
 - Le site internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : www.asn.fr

6.2 LE RISQUE TERRORISME

12) LE RISQUE TERRORISTE



1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?

Le terrorisme est une ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

En France :

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Etienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.

Sur le territoire national, différents acteurs font peser une menace particulièrement aigüe :

- des personnes radicalisées isolées ou appartenant à de petites cellules susceptibles de passer à l'acte sans commanditaire extérieur, à n'importe quel moment et avec des moyens plus ou moins élaborés ;
- des personnes revenant de la zone syro-irakienne ou en contact avec des djihadistes.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

> des modes opératoires particuliers :

- attaque par arme blanche ou balistique ;
- voiture bélier ;
- colis, véhicule ou personne piégés.

> des cibles particulières :

- **espaces scolaires** : collège Ozar Hatorah à Toulouse en mars 2012, ...
- **transports collectifs de personnes** : Paris en juillet 1995 (RER B - Saint-Michel), New-York le 11 septembre 2001 (World Trade Center), Madrid en mars 2004 (trains de banlieue), Londres en juillet 2005 (métro), Bombay en juillet 2006 (Inde - gares et trains de banlieue), ligne de train

Thalys reliant Amsterdam à Paris en août 2015, Bruxelles en mars 2016 (aéroport et métro), Londres en septembre 2017 (métro), Marseille en octobre 2017 (gare), ...

- **espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs** : Paris en août 1982 (communauté juive - restaurant rue des Rosiers), Manchester en juin 1996 (Royaume Uni – proximité centre commercial), Charm el-Cheikh en juillet 2005 (Égypte - station balnéaire), Bombay en novembre 2008 (Inde - hôtels, gare, restaurant, hôpital, centre communautaire juif, siège de la police), Oslo et île d'Utoya en juillet 2011 (Norvège - édifice gouvernemental et rassemblement de personnes), Marathon de Boston en avril 2013, Bruxelles en mai 2014 (musée juif de Belgique), Paris en janvier 2015 (commerce de la communauté juive), Tunis en mars 2015 (Tunisie - musée du Bardo), Sousse en juin 2015 (Tunisie - hôtel Imperial Marhaba, plages), Beyrouth en novembre 2015 (Liban - rues commerçantes), Paris et Saint-Denis en novembre 2015 (salle de spectacle, terrasses de café et de restaurants, stade), Orlando en juin 2016 (boîte de nuit), festivités du 14 juillet 2016 à Nice, Paris en septembre 2016 (voiture contenant des bobannes de gaz stationnée à proximité de l'église Notre Dame), Berlin en décembre 2016 (Marché de Noël), Londres en mars 2017 (Westminster Bridge), Manchester en mai 2017 (concert), Londres en juin 2017 (London Bridge), Barcelone et Cambrils en août 2017 (Ramblas), Strasbourg en décembre 2018 (à proximité du marché de Noël), ...

- **centres commerciaux** : Nairobi en septembre 2013 (Kenya - centre commercial Westgate), Trèbes en mars 2018 (supermarché), ...

- **organes de presse** : Paris en janvier 2015 (siège du journal Charlie Hebdo), ...

- **lieux de culte** : Paris en octobre 1980 (synagogue - rue Copernic), Saint-Etienne-du-Rouvray en juillet 2016 (église), ...

- **sites industriels** : Saint-Quentin-Fallavier en juin 2015 (usine de production de gaz industriels), ...

- **représentants des institutions publiques nationales ou internationales** : Beyrouth en octobre 1983 (Liban - militaires), Toulouse et Montauban en mars 2012 (militaires), Magnanville en juin 2016 (policiers), Paris en avril 2017 (policiers), Liège en mai 2018 (Belgique – policiers), Condé-sur-Sarthe en mars 2019 (surveillants de prison), ...

Contre les intérêts et les ressortissants français à l'étranger :

Dans certains pays, des attentats ou des enlèvements sont particulièrement à craindre dans les lieux publics. Par conséquent, tout ressortissant français amené à séjourner à l'étranger doit tenir compte des recommandations du Ministère des affaires étrangères et du développement international.¹

3. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR L'ETAT ?

Face à la menace terroriste, l'État agit en anticipation et en réaction afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques.

Un nouveau Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) a été adopté en mai 2016. Il constitue la stratégie nationale pour faire face au terrorisme.

Afin d'éviter la survenue d'un attentat et de protéger la population, les institutions et les infrastructures, les autorités publiques œuvrent particulièrement dans trois domaines : la prévention de la radicalisation, le renseignement et la planification.

¹ Site internet du Ministère des affaires étrangères et du développement international, page "Conseils aux voyageurs" : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

La prévention de la radicalisation

Afin d'empêcher la diffusion des idéologies extrémistes radicales, des actions ont été mises en place : un plan global de lutte contre les filières terroristes et la radicalisation violente, le dispositif législatif qui a été renforcé, la coopération internationale, un site <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr>, un numéro vert pour signaler une situation préoccupante : 0 800 005 696.

Les activités de renseignement

Les services de renseignement permettent de récolter et d'analyser des informations qui intéressent la sécurité nationale et l'intérêt général de la France. Dans la lutte contre les réseaux terroristes, cette connaissance et cette anticipation jouent un rôle essentiel.

La planification anti-terroriste

Chaque acteur confronté au risque terroriste doit pouvoir réagir et prendre les mesures nécessaires pour se protéger ou protéger la vie de la population. Cela nécessite une préparation en amont pour apporter la réponse opérationnelle la plus efficace possible en situation d'urgence, au moyen d'un plan général, le plan VIGIPIRATE, et de plans spécifiques d'intervention ou de protection des activités d'importance vitale.

- Le plan VIGIPIRATE gouvernemental

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- la **vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection ;

- la **prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;

- la **protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Il se compose de **deux parties** :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>) ;

- un document classifié "confidentiel défense", destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte **trois niveaux** :

- vigilance
- sécurité renforcée – risque attentat
- urgence attentat

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
Vigilance 	Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.	Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.	Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).
Sécurité renforcée- risque attentat 	Ce niveau traduit la réponse de l'État à un niveau élevé de la menace terroriste.	Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.
Urgence attentat 	Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente ⁹ , soit à la suite immédiate d'un attentat. L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.	Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée. Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles. Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.

⁹ La définition de l'imminence reste subjective. L'objectif revient, sur la base d'informations issues de la communauté du renseignement, à répondre avec précision à au moins deux des quatre questions : qui ? où ? quand ? Et comment ?

Les mesures de sécurité activées sont précisées dans un document récapitulatif émanant du Premier Ministre : la **posture** Vigipirate. Cette posture est réévaluée de façon régulière, ainsi qu'à chaque évolution notable de la menace ou des vulnérabilités.

Les mesures Vigipirate s'appliquent à différents domaines d'activité (transport, rassemblements de personnes, protection des installations et bâtiments...).

Le préfet est destinataire de la posture globale, il est le garant de la pertinence du dispositif territorial, il communique les éléments aux collectivités territoriales et prend, en cas d'alerte, les mesures d'urgence.

Le plan Vigipirate repose sur un principe de **responsabilité partagée** de la sécurité, dont le socle est la prise en compte des risques et des menaces par tous les acteurs : par chaque citoyen pour lui-même et pour son environnement social et professionnel ; par chaque entreprise et chaque administration pour leur personnel et pour la pérennité de leur activité ; par tous les services chargés d'intervenir contre les actes de terrorisme pour prévenir les attentats, s'opposer aux tentatives, contrer directement les menaces et en réduire les effets.

- La déclinaison départementale du plan VIGIPIRATE

Elle est essentiellement composée d'un inventaire départemental des cibles et des modalités de traitement des postures décidées par le Premier Ministre.

L'inventaire départemental des cibles en Haute-Garonne comporte plus de 2000 cibles, classées par catégorie : sites institutionnels sensibles ou symboliques, établissements recevant du public, grands rassemblements de population, infrastructures de transport, infrastructures de captage, transport et distribution d'énergie ou d'eau, sites industriels et tertiaires sensibles.

Des fiches thématiques ont été réalisées localement pour permettre la sécurisation d'un site ou d'un rassemblement de personnes. Elles sont mises à jour régulièrement en fonction de l'état de la menace et des instructions du Gouvernement, et diffusées dans le cadre de Vigipirate aux maires et des organisateurs de rassemblements.

- La sécurité des activités d'importance vitale (SAIV)

Sont identifiés comme « activités d'importance vitale » les secteurs et les opérateurs publics ou privés participant à la production et à la distribution de biens ou de services indispensables à l'exercice de l'autorité de l'Etat, au fonctionnement de l'économie ou encore au maintien du potentiel de défense ou à la sécurité de la nation.

Les secteurs d'importance vitale identifiés sont : énergie, finances, transports ; communications électroniques, audiovisuel et information, industrie, espace et recherche ; activités civiles, activités judiciaires et activités militaires de l'Etat ; alimentation, santé, gestion de l'eau.

Un point d'importance vitale est une installation relevant d'un de ces secteurs et dont la destruction ou l'indisponibilité risquerait de nuire gravement à la continuité des fonctions essentielles du pays. A ce titre les opérateurs ont l'obligation de mettre en place des dispositifs de sécurité adaptés élaborés en lien avec l'Etat.

- Les autres plans Pirate

Le plan VIGIPIRATE est prolongé dans certains domaines (transports collectifs de personnes, risques nucléaires, bactériologiques ...) par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés : plans NRBC, PIRATAIR-INTRUSAIR, PIRANET, METROPIRATE... Ces plans sont, si nécessaire, déclinés à l'échelle départementale par le Préfet en lien avec les opérateurs publics ou privés et les collectivités territoriales concernées.

4. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- au quotidien, **surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et **signalez tout comportement ou objet suspect** en appelant le 17
- repérez les **issues de secours** lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les **modalités d'accès** (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies
- **prenez connaissance des moyens d'alerte.**

En cas de crise grave, Twitter assurera une visibilité toute particulière aux messages du ministère de l'Intérieur. Un bandeau spécial pourra apparaître au-dessus du fil de chaque utilisateur.

Il est recommandé aux utilisateurs de Twitter de s'abonner au nouveau compte [@Beauvau_alerte](#) et d'en activer les notifications afin d'être informé en cas d'évènement majeur de sécurité publique ou civile et de recevoir des consignes comportementales adaptées.

Les messages d'alerte et de prévention seront également diffusés de façon prioritaire par Facebook et Google mais aussi par certains canaux de communication de Vinci Autoroutes, Radio France et France Télévisions. Ceci complète les dispositifs d'alerte et d'information déjà existant (sirènes, messages radios préformatés,...) utilisés par l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs.



- apprenez les bons réflexes à adopter en cas d'alerte et les numéros d'urgence



- engagez-vous dans une **démarche de volontariat** : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale, la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile

- consultez les guides : à destination des maires, des établissements scolaires, culturels ... ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement ... et des conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque. (Guides téléchargeables sur <http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate>)

- informez-vous sur le site Stop-djihadisme <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr> et le numéro vert 0 800 005 696 et signalez une situation inquiétante de radicalisation.



PENDANT

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

Et aussi :

- n'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours
- respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels)

APRES

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches
- vous pouvez appeler le 08 VICTIMES au **08 842 846 37** (7 jours sur 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire
- vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de Déclaration (GUIDE) pour les victimes :



<http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>

Vous trouverez des informations pour :

- accéder à un SOUTIEN psychologique
- contacter une association d'AIDE aux victimes
- FACILITER vos démarches
- déposer PLAINTÉ ou vous constituer partie civile
- demander une INDEMNISATION au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (<http://www.fondsdegarantie.fr>)

...

5. POUR PLUS D'INFORMATIONS

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate> (l'ensemble des liens et documents utiles sont répertoriés sur cette page dédiée du site internet de la préfecture)

<http://www.risques.gouv.fr/menaces-terroristes>

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

Page du Ministère de l'éducation nationale dédiée aux consignes de sécurité applicables dans les établissements scolaires

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides




2 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.



3 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...)



4 Si vous approchez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.



5 Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez désinfectez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



6 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.


18
112
15
114



7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !



8 Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.



9 Ne sortez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.



RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.



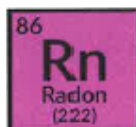
ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'inhalation. Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous êtes dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera. Sur les réseaux sociaux, saluez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernement.fr et répondez à l'événement des consignes des autorités publiques.



6.3 LE RISQUE RADON

13) LE RISQUE RADON



1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE RADON ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

Le nombre annuel de décès par cancers du poumon attribuable au radon est estimé à 3000 décès annuels.

2. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Le radon est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. C'est pourquoi des niveaux élevés en radon sont mesurés dans certaines régions françaises (Bretagne, Limousin, Massif central, Vosges, Alpes, Pyrénées, Corse...). Secondairement, il peut aussi provenir de matériaux de construction et de l'eau.

Depuis le sous-sol, le radon peut pénétrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

3. QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ?

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme.

Les produits de désintégration du radon (descendants) sont également radioactifs et s'associent aux poussières véhiculées par l'air que nous respirons.

La peau est suffisamment épaisse pour ne pas être affectée, mais ce n'est pas le cas des tissus mous, des bronches et des poumons. Les produits de désintégration du radon s'accumulent dans le tissu pulmonaire et l'irradient. Des décennies peuvent s'écouler entre l'irradiation et l'apparition d'un cancer. Le risque du cancer du poumon augmente avec le nombre d'atomes de radon présents dans l'air d'un espace clos et avec la durée pendant laquelle on respire cet air.

Le nombre annuel de décès par cancer du poumon dû à l'exposition domestique au radon est estimé à environ 3 000 en France. Cela correspond à environ 10% des cancers du poumon.

Cela représente entre 5% et 12% des décès par cancer du poumon en France, le risque étant fortement aggravé pour les fumeurs. En effet, les fumeurs exposés au radon encourrent un risque majoré car les substances cancérigènes contenues dans la fumée du tabac et les rayonnements alpha émis par le radon renforcent mutuellement leurs effets nocifs.

4. QUEL EST LE RISQUE DANS LE DEPARTEMENT ?

Les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones (article R. 1333-29 du Code de la santé publique) du risque le plus faible (zone) au plus élevé (zone 3) :

Zone 1 : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Zone 2 : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains, ... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

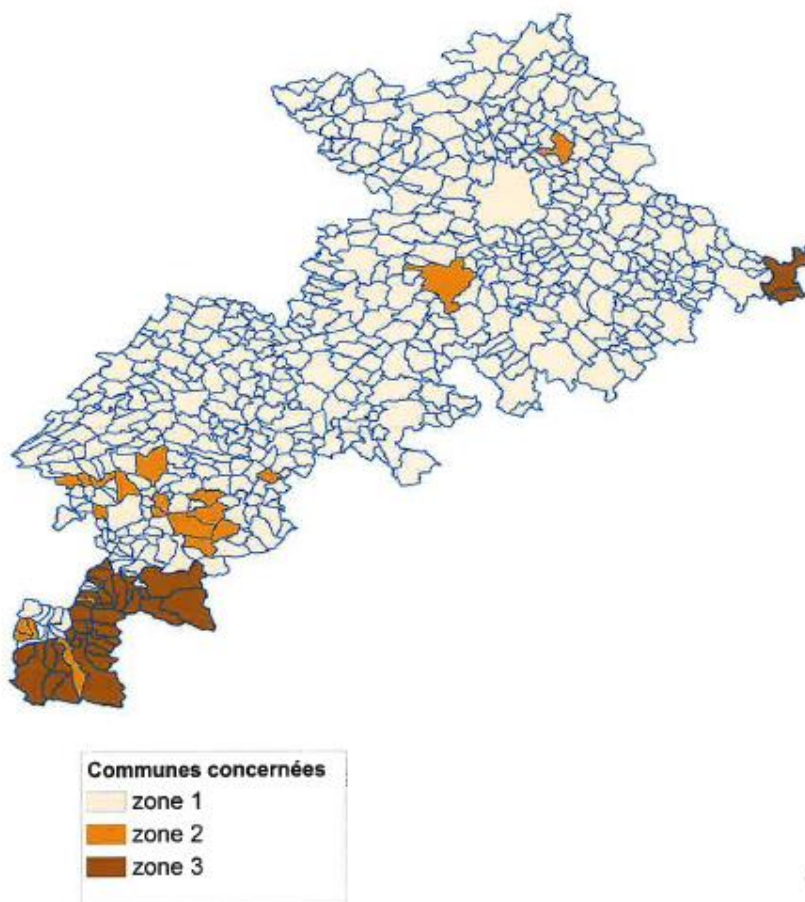
Zone 3 : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

En Haute-Garonne, 34 sont situées en zone 3, 21 en zone 2, les 531 autres communes sont en zone 1.

5. CARTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE RADON

Potentiel radon en Haute-Garonne



(Mars 2019)

6. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection contre le risque radon sont les suivantes :

- Information préventive des communes et de la population
- Campagne de sensibilisation et distribution de kits de mesure pour les communes les plus exposées

7. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

Dépister

Le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un **dosimètre**, dans une ou plusieurs pièces de vie, **pendant au moins deux mois et en hiver durant la période de chauffage**. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.

En application de l'article R. 1333-33 du Code de la santé publique et de l'article 36 du décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire, ce dépistage doit obligatoirement être réalisé avant le 1^{er} juillet 2020 dans les établissements recevant du public (ERP) suivants situés en zone 3 :

- 1° Les établissements d'enseignement ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans ;
- 3° Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement ;
- 4° Les établissements thermaux ;
- 5° Les établissements pénitentiaires.

Ce dépistage doit être réalisé par un organisme agréé qui vient réaliser un diagnostic dans les bâtiments.

Pour la réalisation de ces diagnostics :

<https://www.asn.fr/Professionnels/Agrements-contrôles-et-mesures/Listes-agrements-d-organismes>

Pour les **bâtiments d'habitation**, des mesures peuvent être réalisées par un organisme agréé. Il est également possible de procéder soi-même à la mesure en achetant des dosimètres radon (à partir de 25€) auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant d'analyser résultats récoltés.

Pour l'achat d'un dosimètre : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/6-Comment-reduire-son-exposition-au-radon.aspx>

Pour les habitations situées en zone 3, des kits peuvent être sollicités auprès de l'Agence régionale de santé / Délégation départementale de la Haute-Garonne (ars-oc-dd31-pgas@ars.sante.fr / 05 34 30 26 16).

PENDANT :

Réduire son exposition au radon

Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est alors nécessaire de rechercher une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon.

Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :

- améliorer L'ÉTANCHÉITÉ entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer LA VENTILATION du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;

- améliorer le SYSTÈME DE CHAUFFAGE si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.

Ces mesures sont détaillées sur le site de l'IRSN :
<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/6-Comment-reduire-son-exposition-au-radon.aspx>

APRES :
Réaliser de nouvelles mesures pour contrôler

Quelle que soit la situation, l'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

8. OU S'INFORMER ?

- Mairies concernées
- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/radon-2>
- IRSN : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx>
- Ministère de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Modification du Plan Communal de Sauvegarde

- Assurer la mise à jour du P.C.S. en corrigeant les fiches ainsi que le sommaire en annexe du présent document et en complétant le tableau ci-après.
- Informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :
 - Préfet
 - Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Gendarmerie
 - Direction Départementale des Territoires
 - Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège

Version	Date	Motif d'évolution
02	01/10/21	Mise à jour. Rajout : Risque terroriste : Risque Radon
	14/06/2022	Canicule vague de chaleur
03	30/01/2023	Mise à jour

